



Fiche version

Paie

BU HCM – Cegid HR Sprint

Niveau : Document Public

Mise à jour : Décembre 2020

Destinataires : Clients – Collaborateurs CEGID

À propos de ce document

Le but de ce document est de présenter les évolutions, les corrections et les améliorations de l'application Cegid HR Sprint.

Niveau de confidentialité	Document Public
Dernière mise à jour	Décembre 2020
Destinataires	Clients – Collaborateurs Cegid

Mentions légales

La permission est accordée en vertu du présent Accord pour télécharger les documents détenus par Cegid et pour utiliser l'information contenue dans les documents uniquement en interne, à condition que: (a) la mention de copyright sur les documents demeure sur toutes les copies du matériel ; (b) l'utilisation de ces documents soit à usage personnel et non commercial, à moins qu'il n'ait été clairement défini par Cegid que certaines spécifications puissent être utilisées à des fins commerciales ; (c) les documents ne seront ni copiés sur des ordinateurs en réseau, ni publiés sur quelque type de support, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation explicite de Cegid; et (d) aucune modification ne soit apportée à ces documents.

Références du document

Modifié le	Pour la version	Info	N° exe
Décembre 2020	Version 11 Edition 7	Évolutions fonctionnelles Améliorations / corrections	11.07
Septembre 2020	Version 11 Edition 6 Patch 3	Évolutions fonctionnelles Améliorations / corrections	11.06
Juin 2020	Version 11 Edition 6 Patch 2	Évolutions fonctionnelles Améliorations / corrections	11.06
Mars 2020	Version 11 Edition 6 Patch 1	Évolutions fonctionnelles Améliorations / corrections	11.06
Janvier 2020	Version 11 Edition 6 hotfix 1	Améliorations / corrections	11.06
Décembre 2019	Version 11 Edition 6	Évolutions fonctionnelles Améliorations / corrections	11.06

SOMMAIRE

Références du document	3
SOMMAIRE	4
1. Installation et mises à jour	9
À lire avant installation	9
Nouveau contrôle à l'installation d'un patch	9
Accès aux nouvelles commandes ou nouveaux menus.....	9
2. Nouveau programme d'amélioration continue.....	10
3. Evolutions – Version 11 Edition 7	12
DSN – Cahier technique 2021	12
URSSAF : cotisation à maille individuelle.....	12
Fiche Salarié.....	14
Niveau diplôme préparé par l'individu	14
Suspension du Contrat de travail.....	15
Annulation de la Suspension du Contrat de travail.....	17
Mode de paiement organisme MSA	20
Etablissement	21
Code convention collective applicable	21
Coordonnées bancaires spécifiques.....	22
Code caisse congés payés	24
Heures de chômage intempéries.....	25
Heures supplémentaires exonérées	27
Bulletin de décembre 2020	27
État JUSTIFICATIF des heures supplémentaires exonérés	28
Bulletin de janvier 2021	29
Bloc 56 - Régularisation Prélèvement à la source	32

Nouvelle rubrique 56.015.....	32
Nouveau type d'erreur 04 Rectification RNF sans PAS.....	33
Statut Boeth.....	35
Paramétrage DSN CT 2021	36
DSN - Déclaration de la période de suspension (Bloc 65).....	37
Motif suspension de type 602 (chômage sans rupture de contrat) payé le mois de déclaration	37
Motif suspension de type 602 (chômage sans rupture de contrat) payé un mois antérieur à la déclaration	38
Contrat de travail- Saisie motif de suspension	40
Saisie groupée - motif suspension 602 (chômage sans rupture de contrat)	43
MAJ salarié - Information Motif suspension paie	45
DSN – Code emplois multiples	47
Bulletins : contrôle sur le statut de retour DSN	48
4. Corrections de la version 11 Edition 7	49
5. Evolutions – Version 11 Edition 6 Patch 3.....	50
Contrat de travail	50
Sécurisation modification et/ou suppression du contrat de travail	50
DSN - Bulletins.....	51
Sécurisation modification bulletin.....	51
Sécurisation suppression bulletin.....	52
DSN – Nouveau signalement "Amorçage données variables".....	53
DSN – Saisie cotisation établissement MSA	54
DSN – Statut Boeth.....	54
Gestion des droits d'accès – Filtrer les groupes d'utilisateur à afficher	61

Documentations techniques	62
Notes techniques.....	62
Fiches version.....	63
6. Corrections de la version 11 Edition 6 Patch 3	64
7. Evolutions – Version 11 Edition 6 Patch 2	65
DSN.....	65
DSN – récupération statut DSN	65
Liste des statuts récupérés de DSN Link.....	66
Mode de récupération du statut de la déclaration.....	66
Import fichier DSN	67
Population- Ajout contrôle	67
Analyse et Synthèses - Ajout contrôles	68
Activité RH.....	68
PAIES	69
Saisie par rubrique (rubriques périodiques) : Dupliquer les dates saisies.....	69
Mise à jour salarié – Saisie groupée- information Aménagement temps de travail	70
Rétroactivité cotisation Organisme Complémentaire (OC)	71
Création de la rétroactivité et intégration dans le bulletin	71
Simulation de la rétroactivité	73
Paramétrage	74
Nature variable Paie : “Maintien de salaire Jours”.....	74
8. Corrections de la Version 11 Edition 6 Patch 2.....	77
9. Evolutions – Version 11 Edition 6 Patch 1	78
Performance	78
DSN CT 2020 – Evolution journal de maintenance	78
Fiche Salarié.....	78
Prélèvement à la source - Edition état individuel PAS.....	79
Traitement.....	79
Personnalisation de l'état.....	80

DSN – Déclarer la base exonérée du stagiaire	83
Prérequis – paramétrage du stagiaire.....	83
Profils du stagiaire.....	83
DSN	84
DSN - Cotisations CNBF	85
Cotisations exonération CNBF.....	85
Régularisations de cotisations CNBF.....	86
Génération comptable - export POD to FOD/ export TRA	87
Précompte IJSS Maternité\Paternité	89
Partage de référentiel - bundle Plan de paie.....	91
Partage de référentiel – Menu Paie incomplet.....	91
10. Corrections de la Version 11 Edition 6 Patch 1.....	92
11. Améliorations – Version 11 Edition 6 – Hotfix 1.....	93
Bulletin de paie - Changement taux PAS personnalisé	93
Bulletin créé avec taux PAS personnalisé et taux PAS personnalisé n'a pas évolué.....	93
Bulletin créé avec taux PAS personnalisé et nouveau taux PAS personnalisé disponible	93
Bulletin créé avec taux PAS barème et taux PAS personnalisé disponible.....	94
Bulletin créé avec taux PAS barème et aucun taux PAS personnalisé n'est disponible.....	94
12. Corrections de la Version 11 Edition 6 – Hotfix 1	95
13. Evolutions – Version 11 Edition 6	96
DSN CT 2020.....	96
Norme du cahier technique conditionnée par le mois de déclaration.....	96
Fiche salarié.....	97
Contrat de travail	98
Historisation des nouveaux champs	101
DSN CT2020 - Activité IEG	102
Paramètres société – Activation de l'Activité IEG.....	102
Contrat de travail	102
Prélèvement à la source CT 2020	104
Évolutions structurelles.....	104

Régularisation Prélèvement à la source	107
Etat Justificatif du prélèvement à la source	111
Paramétrage – Affectation profils	113
Régularisations de cotisations MSA.....	114
Campagne sociale N4DS millésime 2019 - CT V01X14.....	115
Évolutions structurelles V01X14	115
Évolutions fonctionnelles DADS-U dans l'application CBRH	115
14. Corrections de la Version 11 Edition 6	117

1. INSTALLATION ET MISES A JOUR

À lire avant installation

Avant toute installation ou mise à jour de version, nous vous recommandons de vous reporter à la rubrique "A lire avant installation", accessible depuis la page d'accueil du support d'installation.

Nouveau contrôle à l'installation d'un patch

Un contrôle est réalisé avant le lancement de l'installation d'un patch : l'édition correspondant au patch doit être impérativement installée pour pouvoir procéder à son installation.

Accès aux nouvelles commandes ou nouveaux menus

L'accès aux nouvelles fonctionnalités est, par défaut, refusé. Pour autoriser l'accès à une commande ou à un menu, vous devez paramétrer les droits d'accès dans le module Administration - menu Utilisateurs et accès - commande Gestion des droits d'accès.

Vous pouvez vous reporter dès maintenant à l'aide en ligne disponible dans le produit.

2. NOUVEAU PROGRAMME D'AMELIORATION CONTINUE

Nous avons le plaisir de vous annoncer avec cette version la mise en place d'un nouveau programme d'amélioration de nos produits. Ce programme doit nous permettre de mieux répondre à vos besoins en cartographiant les usages de nos produits et en identifiant la manière dont vous les utilisez afin de mieux orienter nos développements ou notre documentation et ainsi améliorer la productivité dans l'usage de nos produits.

Les éléments identifiés, susceptibles de nous être transmis, sont consultables dans l'application par les utilisateurs habilités via la fonction "Cegid Data Collect" accessible par les menus suivants :

- "Administration/Outils - Outils - Cegid Data Collect" en Finances,
- "Administration – Traitements – Utilitaires" en RH
- "Administration – Traitements" en MT&S

Exemple de données collectées en Finances :

The screenshot shows the 'Cegid Data collect' application window. The interface includes a sidebar with navigation options like 'Favours', 'Installation', 'Société', 'Utilisateurs et accès', and 'Outils'. The main area displays a table with columns: 'Numéro de la version', 'Date de la collecte', 'Code de la requête', 'Valeur de type boolean', 'Valeur de type date', 'Valeur de type double', 'Valeur de type integer', and 'Valeur de type chaîne'. A red circle highlights an icon in the top navigation bar, with a red arrow pointing to the text 'Icône « Autorisation de la'.

Numéro de la version	Date de la collecte	Code de la requête	Valeur de type boolean	Valeur de type date	Valeur de type double	Valeur de type integer	Valeur de type chaîne
11.3.0.51	23/04/2017	Nombre de ventilations immobiliers				1 881	
11.3.0.51	23/04/2017	Nombre de financements				26	
11.3.0.51	23/04/2017	Nombre de subventions				14	
11.3.0.51	23/04/2017	Nombre de biens réellement utilisés				491	
11.3.0.51	23/04/2017	(Compt) - Nb utilisateurs actifs				26	
11.3.0.51	23/04/2017	(Compt) - Personnalisation des éri				46	
11.3.0.51	23/04/2017	(Immos) - Nb utilisateurs actifs				26	

Vous pourrez alors constater qu'aucune donnée nominative n'est collectée.

Lors du premier accès à l'application, votre administrateur sera interrogé sur sa volonté de participer à ce programme d'amélioration par la question suivante :

Dans le cadre de notre programme d'amélioration continue de nos progiciels nous vous proposons de recueillir des informations relatives à l'usage de notre solution. A des fins de transparence, toutes les données collectées restent visualisables depuis un menu dédié (Cegid Data Collect) au sein de votre application. FABRICE PAILLARD, souhaitez-vous participer à notre programme d'amélioration continue ? Vous pourrez, le cas échéant, à tout moment revenir sur votre décision.

Le fait de participer à ce programme reste optionnel et non définitif. En effet, la réponse initiale apportée lors de la première utilisation du produit peut être revue ultérieurement et à tout moment en cliquant sur l'icône "Autorisation de la collecte" de l'écran des données recensées.

Cela fera apparaître l'écran suivant sur lequel il est possible de revenir sur l'option activée :



Espérant que vous accepterez de contribuer à ce programme.

3. EVOLUTIONS – VERSION 11 EDITION 7

DSN – Cahier technique 2021

URSSAF : cotisation à maille individuelle

À compter de la version de norme P21V01, la déclaration DSN mensuelle donne lieu à des **cotisations à maille individuelle à destination des caisses URSSAF et de la MSA** avec renseignement du code de cotisation individuelle et du **taux de cotisation**.

Dans la DSN mensuelle, pour chaque bloc 81 "Cotisation individuelle" à destination des caisses URSSAF et de la MSA, à l'exception des réductions et des cotisations forfaitaires, la nouvelle rubrique 81.007 "Taux de cotisation" est renseignée.



L'application Paie traite déjà à maille individuelle les cotisations de la MSA dans le bloc 81. Une évolution est réalisée pour traiter le cas des cotisations URSSAF. Pour cela, l'accès au code de cotisation individuelle a été ajouté dans la cotisation URSSAF – onglet [DSN].

Dans un premier temps, les cotisations "Transport" (ou mobilité) du plan de paie Cegid sont mises à jour pour la déclaration de janvier 2021 : affectation au code de cotisation individuelle 081 Versement transport ou 082 Versement transport additionnel. Par la suite, c'est l'ensemble des cotisations URSSAF qui seront affectées à un code de cotisation individuelle.



Si vous avez personnalisé en prédéfini Standard ou Dossier une cotisation affectée à l'organisme **URSSAF**, vous devrez alimenter le code de cotisation individuelle accessible dans l'onglet [DSN].

Exemple :

The screenshot shows a software window titled "Cotisations : 4940 Versement Mobilité". It has a toolbar at the top and a tabbed interface with "Caractéristiques", "Calcul", "Etats", and "DSN" tabs. The "Caractéristiques" tab is active, displaying the following fields:

- Prédéfini: CEGID (dropdown), Code: 4940 (text box)
- Libellé: Versement Mobilité (text box)
- Nature: Cotisation (dropdown), Thème: Divers FNAL / Transport (dropdown)
- Nom court: Mobilité (text box), Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois
- Organisme: URSSAF (dropdown, highlighted in yellow), Rubrique imprimable sur le bulletin
- Activité: <Toutes> (dropdown), Critère d'application: (text box with dropdown arrow)

Cotisations : 4940 Versement Mobilité

Caractéristiques | Calcul | Etats | **DSN**

Composant base assujettie URSSAF <<Aucun>>

Autre composant base assujettie <<Aucun>>

Code cotisation individuelle 081 - Versement transport

Code cotisation imputable à l'établissement <<Aucun>>

Dans la DSN, le bloc 81 sera alimenté dans les Éléments de paie pour les cotisations URSSAF :

PAS	Rémunération	Primes	Activité	Autres éléments de revenu brut	Base assujettie	Composant de base assujettie	Cotisation
Cotisations individuelle S21.G00.81							
Référence du contrat de Prévoyance	HUMA-SANTE						
Code organisme de Prévoyance	P1030 - HUMANIS PREVOYANCE (fusionnant APRI/IONIS/NOVALIS/TAITBOUT/CAPAVES prévoyance)						
Code option retenue par le salarié	HUMAOPT2						
Code population de rattachement	HUMAPOP2						
Code de cotisation	059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées				S21.G00.81.001 CotisationIndividuelle.CodeCotisation		
Montant d'assiette					S21.G00.81.003 CotisationIndividuelle.MontantAssiette		
Montant de cotisation	65,00				S21.G00.81.004 CotisationIndividuelle.MontantReductionExoneration		
Code INSEE commune					S21.G00.81.005 CotisationIndividuelle.CodeINSEEcommune		
Taux de cotisation					S21.G00.81.007 CotisationIndividuelle.TauxCotisation		
Identifiant Organisme de Protection Sociale	79484650100011 - Urssaf Rhône-Alpes				S21.G00.81.002 CotisationIndividuelle.IdentifiantOps		
Code de cotisation	081 - Versement mobilité				S21.G00.81.001 CotisationIndividuelle.CodeCotisation		
Montant d'assiette	3547,18				S21.G00.81.003 CotisationIndividuelle.MontantAssiette		
Montant de cotisation	63,85				S21.G00.81.004 CotisationIndividuelle.MontantReductionExoneration		
Code INSEE commune	69389				S21.G00.81.005 CotisationIndividuelle.CodeINSEEcommune		
Taux de cotisation	1,80				S21.G00.81.007 CotisationIndividuelle.TauxCotisation		

Pour en savoir plus, reportez-vous à la fiche dsn-info [2398](#)

Fiche Salarié



Accès module **Paie** > menu Salariés > commande Salariés

Niveau diplôme préparé par l'individu

Cette nouvelle version apporte un nouveau champ "Niveau de diplôme préparé par l'individu". Il est accessible dans l'onglet [Affectation] de la fiche Salarié.

The screenshot shows the 'Affectation' tab of the 'Identité - Salarié : 000' form. The 'Employment - Conventional Classification' section includes the following fields:

- Nomenclature PCS: 461f
- Libellé emploi: 284
- Qualification: 011
- Coefficient: 280
- Indice: 007
- Niveau: 061
- Niveau de formation: [Empty]
- Niveau diplôme préparé: [Empty]** (highlighted with a red box)

Other visible fields include 'Convention collective' (Idem Etablissement, 001) and 'Organisme à éditer' (Idem Etablissement, URSSAF DE PARIS).

Ce nouveau champ peut être historisé (Cf Historisation des nouveaux champs).



Ce champ peut être renseigné pour tous les salariés mais il est **obligatoire** si l'intitulé du contrat de travail du salarié est un **contrat d'apprentissage**.

Champ	Description
Niveau de diplôme	Alimentation de la rubrique DSN S21.G00.30.025

préparé

Niveau de diplôme suivi par l'individu en contrat d'apprentissage

- 01 – Formation n'allant pas au-delà de la scolarité obligatoire
- 02 – Formation durée maximale d'un an après le collège
- 03 – Niveau de formation équivalent CAP ou au BEP
- 04 – Formation niveau BAC (général, technologique, professionnel), brevet technicien, brevet professionnel)
- 05 – Formation niveau BAC+2 : licence 2, BTS, DUT, etc.
- 06 – Formation niveau BAC+3 et BAC+4 : licence 3, licence professionnelle, master 1, etc.
- 07 – Formation de niveau BAC+5 et plus : master 2, doctorat, diplômes d'école, etc.
- 08 – Formation niveau bac+8 : doctorat, habilitation à diriger des recherches, etc.

Suspension du Contrat de travail



Accès module Paie > Salariés > Contrat de travail > Onglet [DSN] > Champ Motif de suspension

Accès module Gestion RH > Gestion des contrats > Contrats > Onglet [DSN] > Champ Motif de suspension

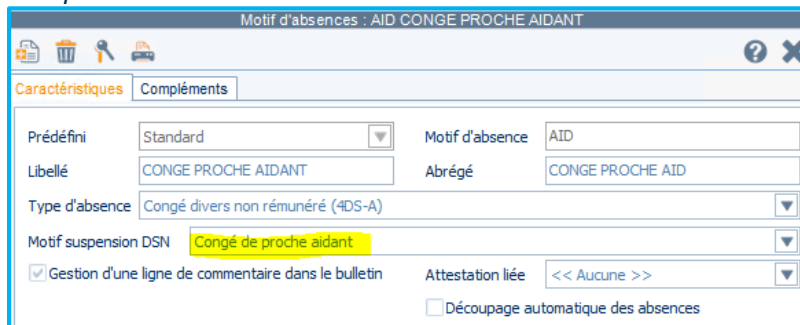
Afin d'être conforme au cahier technique **CT3 Phase 3 2021**, dans le cadre d'une suspension de contrat de travail pour motif « Congé de proche aidant », le nouveau champ "Nombre de jours ouvrés de suspension fractionnée" est ajouté.

Champ	Description
Nombre de jours ouvrés de suspension fractionnée	<p>Alimentation de la rubrique DSN S21.G00.65.005</p> <p>Ce champ est seulement à renseigner pour une suspension dont le motif est "650- Congé de proche aidant". Cette suspension peut être fractionnée en demi-journées.</p> <p>Ce nouveau champ est historisé par défaut à la date de début de contrat de travail (Cf Historisation des nouveaux champs).</p>

Exemple

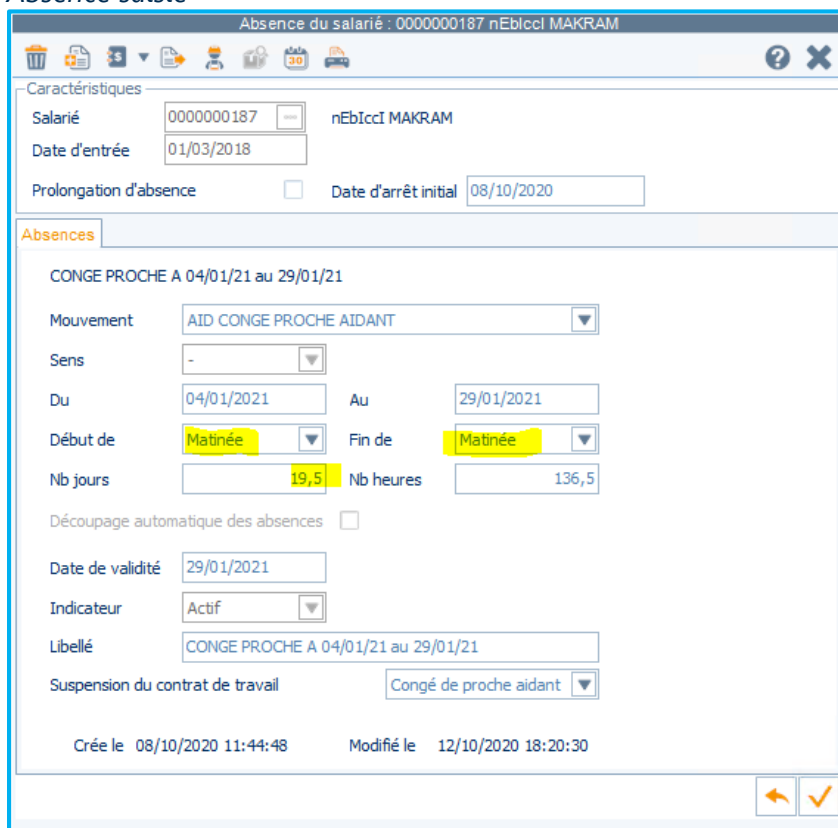
Absence Congé proche Aidant (motif de suspension 650 – Congé de proche aidant) du 04/01/2021 matin au 29/01/2021 matin.

Motif d'absence



Il est possible de saisir des journées entières ou des demi-journées comme dans notre exemple.

Absence saisie



Lors de la saisie de l'absence unitaire liée à un motif de suspension DSN, la création de la période de suspension et du nombre de jours ouvrés de suspension fractionnée s'effectue automatiquement dans le contrat de travail :

Contrat travail – Onglet [DSN]

Ancienne valeur	Nouvelle valeur	Libellé	Date d'application
650	Congé de proche aidant		04/01/2021
			01/03/2018

Fiche

Ancienne valeur:

Nouvelle valeur:

Date d'application: 04/01/2021 au 29/01/2021 Nombre jours ouvrés de suspension fractionnée: 19.50

Commentaire:



Si l'absence est saisie au travers de la Saisie groupée pour le code 650, alors le nombre de jours n'est pas renseigné. Il devra l'être dans le contrat de travail – DSN - Motif de suspension

Annulation de la Suspension du Contrat de travail



Accès module Paie > Salariés > Contrat de travail > Onglet [DSN] > Champ Motif de suspension

Accès module Gestion RH > Gestion des contrats > Contrats > Onglet [DSN] > Champ Motif de suspension

Lorsqu'une suspension de l'exécution du contrat de travail de type 602 – chômage sans rupture de contrat, doit être annulée, il convient de faire une déclaration pour rectifier l'erreur initialement envoyée dans une DSN mensuelle figée.

Exemple

Absence activité partielle (motif de suspension 602 - Chômage sans rupture de contrat) du 04/01/2021 au 29/01/2021 envoyée dans la DSN mensuelle de janvier 2021 et annulation (ou modification) dans la DSN mensuelle de février 2021.

DSN mensuelle de janvier 2021 envoyée et figée

Nom : DUPOND	Prénom : Elle	Nir : 2801069035369	Matricule : 000000021
Contrat du : 26/10/2020 au : Numéro : 00001		Type : 01 - Contrat de travail à durée indéterminée Dispositif politique : 99 - Non concerné	
Contrat	Arrêt de travail	Fin de contrat	Autre suspension
Contrat complémentaire	Ayants droit	Institution retraite	Ancienneté
Autre suspension S21.G00.65			
Motif de suspension	602 - chômage sans rupture de contrat	S21.G00.65.001 ContratSuspensionAutre.Motif	
Date de début de la suspension	04/01/2021	S21.G00.65.002 ContratSuspensionAutre.DateDebut	
Date de fin de la suspension	29/01/2021	S21.G00.65.003 ContratSuspensionAutre.DateFin	
FP - Position de détachement		S21.G00.65.004 ContratSuspensionAutre.FPPositionDetachement	
Nombre de jours ouvrés de suspension fractionnée		S21.G00.65.005 ContratSuspensionAutre.NombreJourOuvresSuspensionFractionnee	

Dans cet exemple, il est décidé d'annuler la période d'activité partielle du 04 au 29 janvier 2021 pour ce salarié, déclaré le mois précédent. L'annulation d'un motif de suspension se fait :

- par la saisie dans le contrat travail-Onglet [DSN] d'un nouveau motif de suspension, code 998 –Annulation, **sur la période identique à l'absence**.
- et par l'indication de la date de la DSN sur laquelle vous souhaitez intégrer cette annulation via le nouveau champ « **A intégrer dans la DNS mensuelle au** ». Dans l'exemple la date du 28/02/2021 est saisie afin que l'annulation de la suspension soit déclarée sur la DSN de février 2021.

Contrat travail – Onglet [DSN]

Nouvelle valeur	Libellé	Date d'application
998	Annulation	04/01/2021
602	Chômage sans rupture de contrat	04/01/2021
		26/10/2020

Fiche	
Ancienne valeur	Annulation
Nouvelle valeur	Annulation
Date d'application	04/01/2021 ... au 29/01/2021 ... A intégrer dans la DSN mensuelle au 28/02/2021 ...
Commentaire	erreur

Si vous saisissez une **période d'absence** qui ne correspond pas à la période déjà saisie, alors vous obtenez ce message à la validation de la saisie :



Si vous saisissez une date d'intégration dans la DSN mensuelle avec un mois d'intégration inférieur ou égal au mois de la période d'annulation (dans l'exemple le mois de janvier 2021), alors à la validation de la saisie, vous obtenez ce message :



Si vous répondez « Non » : saisissez une nouvelle date d'intégration conforme.

Si vous répondez « Oui », vous obtenez le message : « *Le mois d'intégration dans la DSN mensuelle doit être supérieur au mois de la période d'annulation. OK* »

Dans l'exemple, vous devez impérativement saisir une date supérieure au mois de janvier 2021. Exemple : saisie de la date du 28/02/2021.

Dans la DSN de février 2021 pour le salarié concerné, dans le contrat de travail - onglet Autre suspension, le motif de suspension « 998- annulation » est renseigné dans la rubrique S21.G00.65.001 :

DSN mensuelle de février 2021

The screenshot shows a software interface for a monthly DSN. At the top, it displays employee information: Nom : DUPOND, Prénom : Elle, Nir : 2801069035369, Matricule : 000000021. Below this, contract details are shown: Contrat du : 26/10/2020 au : Numéro : 00001, Type : 01 - Contrat de travail à durée indéterminée, Dispositif politique : 99 - Non concerné. A navigation bar contains several tabs: Contrat, Arrêt de travail, Fin de contrat, Autre suspension (highlighted in orange), Contrat complémentaire, Ayants droit, Institution retraite, and Ancienneté. The 'Autre suspension S21.G00.65' section is expanded, showing a table of suspension details:

Autre suspension S21.G00.65		
Motif de suspension	998 - annulation	S21.G00.65.001 ContratSuspensionAutre.Motif
Date de début de la suspension	04/01/2021	S21.G00.65.002 ContratSuspensionAutre.DateDebut
Date de fin de la suspension	29/01/2021	S21.G00.65.003 ContratSuspensionAutre.DateFin
FP - Position de détachement		S21.G00.65.004 ContratSuspensionAutre.FPPositionDetachement
Nombre de jours ouvrés de suspension fractionnée		S21.G00.65.005 ContratSuspensionAutre.NombreJourOuvresSuspensionFractionnee

Mode de paiement organisme MSA



Accès module Paramètre > menu Dossier > Organismes et caisses

Cette nouvelle version intègre les évolutions liées au cahier technique **CT3 Phase 3 2021** notamment au niveau mode de paiement autorisé pour les organismes MSA.

Le mode de paiement chèque n'est plus autorisé à partir du **CT3 Phase 3 2021**.

Lors de la création d'un nouvel organisme dont la Nature organisme DSN est MSA, un contrôle est effectué pour ne plus proposer les modes de règlement "chèque", "TIP (réservé DSN)" et "prélèvement 03 DSN (ne pas utiliser CT3-2018)".

La liste des modes de paiement disponibles au niveau des organismes et caisses pour les organismes dont la Nature organisme DSN est MSA est filtrée et propose 4 modes de paiement.

Mode de paiement	télé-règlement EDI
Banque	<<Aucun>>
Titulaire du compte	télé-règlement de type A (réservé DSN)
Identification OPS	virement
	télé-règlement EDI
	télé-règlement Mixte

Si vous revalidez un organisme dont la Nature organisme DSN est MSA et que le mode de paiement renseigné dans l'onglet Ducs-EDI est "chèque", ou "TIP (réservé DSN)" ou "Prélèvement 03 DSN (ne pas utiliser CT3-2018)", alors vous obtenez ce message :

Erreur

Le mode de règlement par chèque n'est pas autorisé pour cette nature de DSN (MSA).



Si l'organisme MSA est déjà créé dans votre dossier vous devez vérifier le mode de paiement et au besoin le mettre à jour.

Etablissement



Accès module Paramètre > menu Dossier > Établissement

Code convention collective applicable

Cette nouvelle version intègre les évolutions liées au cahier technique **CT3 Phase 3 2021** notamment les nouveaux segments :

- S20.G00.06.015 - Entreprise - Code convention collective applicable
- S20.G00.11.022 - Établissement - Code convention collective applicable



Un nouveau champ **Convention collective applicable** est disponible au niveau de l'établissement, bouton [Informations complémentaires sur le social] – onglet Caractéristiques.

Ce nouveau champ est alimenté automatiquement par la 1^e convention collective.

Exemple :

The screenshot shows a software window with a toolbar at the top and several tabs: 'Caractéristiques', 'Profils', 'Congés Payés', 'Règlements', 'DADS', 'Intermittents et MSA', and 'DSN'. The 'Caractéristiques' tab is active. The form contains several fields:

- Numéro MSA: [Empty]
- Autre numéro: [Empty]
- Horaire de référence établissement: 151,67 [Icon]
- % Prorata TVA: 100,00 [Date: 20/10/2020]
- Organisme à editer sur bulletin: <<Aucun>> [Dropdown]
- Convention collective: 431 [Dropdown] 3292 Hôtels, cafés, restaurants (convention nationale)
- Convention collective: [Dropdown]
- Convention collective: [Dropdown]
- Convention collective applicable**: 3292 Hôtels, cafés, restaurants (convention nationale) [Dropdown]
- Test au minimum(smic/conventionnel): Élément National [Dropdown] 0011 [Dropdown] SMIC Horaire

Il alimente les segments de la DSN **S20.G00.06.015** - Entreprise - Code convention collective applicable et **S20.G00.11.022** - Établissement - Code convention collective applicable.



Pour le segment **S20.G00.06.015** - Entreprise - Code convention collective applicable, c'est la convention collective applicable renseignée dans l'établissement "siège" qui sera reprise.



L'établissement siège est identifié dans les Paramètres société – onglet [N4DS] :

The screenshot shows the 'Paramètres Société' window with the 'N4DS' tab selected. The 'Caractéristiques de l'entreprise' section contains the following fields:

- Etablissement siège**: ETABLISSEMENT MIXTE (highlighted in red)
- Etablissement déposant: ETABLISSEMENT MIXTE
- Numéro de client chez l'émetteur: (empty)
- Code routage décompte retraite: Destinataire domicile participant
- Tri N° 1: Matricule
- Tri N° 2: Alphabétique
- Nombre total de fractions: 1
- N° agrément délivré par l'ANSP: (empty)
- Contrôle du NIR: Métropole

Coordonnées bancaires spécifiques

Cette nouvelle version intègre les évolutions liées au cahier technique **CT3 Phase 3 2021** pour le bloc 12 Coordonnées bancaires spécifiques.

Ce bloc permet à l'établissement de déclarer les coordonnées bancaires du compte sur lequel les organismes de protection sociale doivent effectuer les virements des aides attribuées dans le cadre de divers dispositifs.

Dans la version actuelle du CT DSN 2021, il est utilisé dans la DSN Amorçage des données variables pour l'événement déclencheur 01 Embauche effective de l'individu.



Un nouveau champ **Type paiement aide** est disponible au niveau de l'établissement, [Informations complémentaires sur le social] – onglet DSN

Ce nouveau champ est alimenté automatiquement avec les mêmes coordonnées bancaires que celles de l'item Charges sociales – onglet Règlements. Il permet d'alimenter le paiement de l'aide ASP par un compte bancaire et un seul.

Etablissement : 001 MONETABLISSEMENT

Caractéristiques Profils Congés Payés Règlements DADS Intermittents et MSA Caisse congés payés **QSN**

Point de dépôt Régime général

Rémunération Expatrié au <Aucun>

Nature juridique du lieu de travail Etablissement

Siret centralisateur

Quotité de travail de l'établissement

Heures	151,67	Forfait heu...	151,67
Journée	21,67	Forfait jour	21,67

Fractions

Nombre de fractions établissement 1

Fractions utilisables dans l'établissement 1;

Fraction par défaut Fraction 1

Prélèvement à la source

Nature du taux PAS Barème mensuel métropole

Type paiement aide

Type Paiement aide ASP

Compte bancaire MABANQUE Compte : 12345 00099 12345678901 18

← ✓

Code caisse congés payés



Accès module Paramètre > menu Dossier >Établissement

Cette nouvelle version intègre les évolutions liées au cahier technique CT3 Phase 3 2021 pour l'alimentation du segment **40.022 Code caisse professionnelle de congés payés**.



Jusqu'au **CT2020** le segment **40.022 Code caisse professionnelle congés payés** est alimenté selon le type de caisse CP : code alphanumérique de 2 à 20 caractères.

- Caisse de congés BTP : segment alimenté par un code caisses CIBTP sur deux caractères (liste des valeurs autorisées disponibles sur <http://www.net-entreprises.fr> table CPCP). Dans l'application Paie : Établissement - Informations complémentaires sur le social - onglet Caisse congés payés
- Caisse de congés spectacles : segment est alimenté avec le code 97
- Caisse de congés transport : segment est alimenté avec le code 98.

Évolutions du **CT2021** : alimentation segment 40.022 code caisse professionnelle congés payés :

- Caisse congés payés "**Transport**" : le code 98 est interdit. Il est nécessaire de sélectionner dans la liste de choix le numéro caisse congés payés.
- Caisse congés payés "**Spectacle**" : rubrique 40.022 est la concaténation du code 97 suivi du n° affiliation + clé (Établissement - Informations complémentaires sur le social - onglet – [Intermittents et MSA] – champ "N° affiliation à la caisse des congés spectacle").
- Caisse congés payés "**Manutention portuaire**" : sélectionnez dans la liste de choix le numéro de caisse congés payés.
- Caisse congés payés "**BTP**" : pas de changement : alimentation identique CT2020.

Heures de chômage intempéries



Accès module Paie > menu DSN > Génération mensuelle

En 2021, les heures de chômage intempéries sont identifiées en type **025** dans la rubrique 51.011.



Pour cela, le plan de paie applicable au 16/12/2020 doit avoir été téléchargé dans la base du dossier de paie.

Exemple bulletin janvier 2021 :

Bulletin de janvier 2021 avec heures chômage intempéries au titre de janvier 2021 et rappel de chômage intempéries au titre du mois de novembre 2020.

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic	Perf. bulletin		
Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant	Du	Au		
0004	Salaire horaire	151,67	23,34000		3 539,98				
1982	Heures suppl 25 % mens								
3270	Absence carence intempéries								
3300	Absence intempéries	105,00	23,34001		2 450,70				
3300.1	Chômage intemp 04/01/21 au 22/01/21								
3300.2	Rappel chômage intempéries 11/2020								
3300.R01	Rappel Absence intempéries	28,00	23,34000		653,52	01/11/2020	30/11/2020		
37Y8	Nb de jours calendaires à saisir								
37Z4	Prorata Plafond calculé	1,00							
4212	Allocation compl. intempéries								
4214	Allocation compl. intempéries	105,00	75,00	23,34	1 838,03				
4214.R01	Rappel Allocation compl. intempérie	28,00	75,00	23,34	490,14	01/11/2020	30/11/2020		

Rubrique **3300** : identifie l'absence chômage intempéries au titre de janvier 2021

Rubrique **3300.R01** : identifie le rappel d'absence chômage intempéries au titre de novembre 2020.

Rubrique **4214** : identifie les Heures de chômage intempéries en janvier 2021 (DSN type 025).

Rubrique **4214.R01** : identifie un **rappel** Heures de chômage intempéries en novembre 2020 (DSN type 025).



Le **rappel** de chômage intempéries porté sur un bulletin de 2021 et relatif à la période **2020** doit être de type **025** (et non 014 selon le CT2020). Pour cela, vous devez utiliser la rubrique de rémunération 4214 du plan de paie de décembre 2020 et insérer une ligne de régularisation affecté à la période 2020.

DSN janvier 2021 :

DSN janvier 2021 : Rémunération – période 01/01/2021 au 31/01/2021 :

Date de début de période de paie	01/01/2021	S21.G00.51.001
Date de fin de période de paie	31/01/2021	S21.G00.51.002
Type	001 - Rémunération brute non plafonnée	S21.G00.51.011
Montant	669,16	S21.G00.51.013
Type	002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage	S21.G00.51.011
Montant	435,76	S21.G00.51.013
Type	003 - Salaire rétabli – reconstitué	S21.G00.51.011
Montant	3780,00	S21.G00.51.013
Type	010 - Salaire de base	S21.G00.51.011
Montant	3540,00,	S21.G00.51.013
Type	012 - Heures d'équivalence	S21.G00.51.011
Nombre d'heures	0,00	S21.G00.51.012
Montant	0,00	S21.G00.51.013
Type	013 - Heures d'habillage, déshabillage, pause	S21.G00.51.011
Nombre d'heures	0,00	S21.G00.51.012
Montant	0,00	S21.G00.51.013
Type	017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires	S21.G00.51.011
Nombre d'heures	0,00	S21.G00.51.012
Montant	0,00	S21.G00.51.013
Type	018 - Heures supplémentaires structurelles	S21.G00.51.011
Nombre d'heures	0,00	S21.G00.51.012
Montant	0,00	S21.G00.51.013
Type	020 - Heures affectées à un travail d'aide à domicile de publics fragiles	S21.G00.51.011
Nombre d'heures	0,00	S21.G00.51.012
Montant	0,00	S21.G00.51.013
Type	025 - Heures correspondant à du chômage intempéries	S21.G00.51.011
Nombre d'heures	105,00	S21.G00.51.012
Montant	1838,03	S21.G00.51.013

DSN janvier 2021 : Rémunération – période 01/11/2020 au 30/11/2020 (rappel) :

Date de début de période de paie	01/11/2020	S21.G00.51.001
Date de fin de période de paie	30/11/2020	S21.G00.51.002
Type	001 - Rémunération brute non plafonnée	S21.G00.51.011
Montant	0,00	S21.G00.51.013
Type	002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage	S21.G00.51.011
Montant	0,00	S21.G00.51.013
Type	003 - Salaire rétabli – reconstitué	S21.G00.51.011
Montant	0,00	S21.G00.51.013
Type	025 - Heures correspondant à du chômage intempéries	S21.G00.51.011
Nombre d'heures	28,00	S21.G00.51.012
Montant	490,14	S21.G00.51.013

Pour en savoir plus, reportez-vous à la fiche dsn-info n° [2334](#)

Heures supplémentaires exonérées

En 2021, les heures supplémentaires exonérées versées à partir de 2021 sont identifiées en type **026** dans la rubrique 51.011.



Pour cela, le plan de paie applicable au 16/12/2020 doit avoir été téléchargé dans la base du dossier de paie.

Bulletin de décembre 2020

Pour permettre au salarié de comprendre les montants présents sur sa déclaration de revenus et les corriger si nécessaire, la DGFIP souhaite promouvoir l'affichage du montant annuel net des **heures supplémentaires exonérées réalisées et versées au cours de l'année 2020**. Celui-ci est déterminé de la même manière que par la DGFIP, c'est-à-dire en montant net imposable selon la méthode de conversion d'un montant brut en montant net imposable (1).

(1) Montant net = Montant brut * (1 - (0.9825*0.068))

0.9825 correspond à l'assiette de la CSG (98.25% du montant brut) ; 0.068 correspond au taux de CSG déductible (6.8%). Cette formule ne prend pas en compte les cotisations sociales et contributions salariales non couvertes par la réduction de cotisations sociales. La formule suit ainsi la logique d'un seuil unique à 5 358 € en équivalent brut. Le seuil n'inclut pas en effet les cotisations non couvertes.

Ainsi, la rubrique 8160 " Montant HS exonérées net 2020 " sera automatiquement intégrée sur le bulletin de décembre 2020 de tout salarié affecté au profil particulier de thème "Exo heures supplémentaires" (profil particulier 368 "Gestion des Heures Sup +20 salariés", par exemple) et ayant eu des heures supplémentaires exonérées payées courant 2020.



La rubrique 8100 "Heures suppl non imposables" permet d'effectuer le déclaratif dans la DSN CT 2020.

Exemple bulletin décembre 2020 :

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic	Perf. bulletin
Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant	Du	Au
0004	Salaires horaires	151,67	16,78000		2 545,02		
2016	Heures supplémentaires 25 %						
2018	Heures supplémentaires 50%						
2020	Heures complémentaires						
2022	Heures supplémentaires 10 %						
2024	Heures supplémentaires 20 %						
2026	Heures supplémentaires 25 %				251,70		
2028	Heures supplémentaires 50%						
2030	Heures complémentaires						
2032	Heures supplémentaires 25% Non Exo						
2034	Heures supplémentaires 50% Non Exo						
2036	Heures complémentaires Non Exo						
2038	Heures supplémentaires 20% Non Exo						
2040	Heures supplémentaires 10 % Non Exo						
2042	Hrs complitaires Non Exo Majo.10%						
2044	Hrs complitaires Non Exo Majo.25%						
2050	Heures complémentaires 25%						
2110	Heures complémentaires 10%						
2118	Hrs complémentaires au delà 10ème						
37Y8	Nb de jours calendaires à saisir						
37Z4	Prorata Plafond calculé	1,00					
4021	Avantage en nature logement					01/12/2020	31/12/2020
4282	Prime de précarité						
8100	Heures suppl non imposables				251,70		
8160	Montant HS exonérées net 2020	1 149,42	0,93319		1 072,83		
8162	DSN Montant net HS exonérées 2020					01/01/2020	31/12/2020
8200	Heures suppl non imposables						

8100

Rubrique **déclarative** DSN des HS EXO réalisées et payées dans le mois, y compris les rappels

= montant brut des HS EXO réglées sur le mois de paie

Rubrique déclenchée seulement en 2020

8160 :

Rubrique **informative** des HS EXO réalisées et payées en 2020

- Base = montant BRUT des HS EXO payées de janvier à décembre 2020, y compris décembre 2020
- Montant = montant NET des HS EXO (1)

État JUSTIFICATIF des heures supplémentaires exonérés



Accès module Paie > menu Éditions > État libre > HS EXO 2020

Cet état permet de produire par salarié et par période, les heures supplémentaires exonérées en montant BRUT et en montant NET.

Le montant NET pourra alimenter la rubrique 8162.R01 dans le bulletin de janvier 2021 pour effectuer le rattrapage déclaratif dans la DSN de janvier 2021.

Pour la catégorie de salariés qui ne cotiserait pas à la CSG/CRDS, seul le montant BRUT devra alimenter la rubrique 8162.R01 dans le bulletin de janvier 2021 salarié apprenti, par exemple).

Bulletin de janvier 2021

Le bulletin de **janvier 2021** doit mentionner :

- Un **rattrapage déclaratif DSN** des heures supplémentaires exonérées **réalisées et versées au cours de l'année 2020**.

Pour cela, insérez une ligne de régularisation de la rubrique 8162 pour la période du 07/01/2020 au 07/12/2020.

La **valorisation exacte des dates** du **07/01/2020 au 07/12/2020** permettra à la DGFiP de distinguer les heures supplémentaires exonérées réalisées en 2019 et 2020 et versées en **2020** (prises en compte pour les revenus 2020 sur la déclaration de revenus envoyée au printemps 2021) de celles réalisées en 2020 et 2021 et versées en **2021** (prises en compte l'année suivante pour les revenus 2021 sur la déclaration de revenus envoyée au printemps 2022).

Cette période du 07/01/2020 au 07/12/2020 est unique, même dans le cas où le salarié est entré en cours d'année 2020.

Il est admis que ce rattrapage déclaratif ne soit pas mis en œuvre dans le cas d'un salarié qui a quitté son entreprise en cours d'année 2020.

- Les heures supplémentaires exonérées **réalisées au cours de l'année 2020 mais versées en janvier 2021**.

Pour cela, insérez une ligne de régularisation de la rubrique de rémunération d'heure supplémentaire ou complémentaire pour la période concernée (exemple : 01/12/2020 au 31/12/2020 si concerne les HS EXO de décembre 2020 non portées sur le bulletin de décembre 2020).

Attention : ce rattrapage déclaratif est possible uniquement sur le bulletin de **JANVIER 2021**.

- Les heures supplémentaires exonérées **réalisées en janvier 2021**.

Le montant est à renseigner dans une rubrique d'heure supplémentaire ou complémentaire.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la fiche dsn-info n° [2397](#) .

Exemple bulletin janvier 2021 :

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic	Perf. bulletin
Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant	Du	Au
0004	Salaires horaires	151,67	16,78000		2 545,02		
2026	Heures supplémentaires 25 %	9,00	16,77998	1,25	188,77		
2026.R01	Rappel Heures supplémentaires 25 %	6,00	16,77998	1,25	125,85	01/12/2020	31/12/2020
2050	Heures complémentaires 25%						
2110	Heures complémentaires 10%						
2118	Hrs complémentaires au delà 10ème						
37Y8	Nb de jours calendaires à saisir						
37Z4	Prorata Plafond calculé	1,00					
4282	Prime de précarité						
8100	Heures suppl non imposables						
8162	DSN Montant net HS exonérées 2020						
8162.R01	Rappel DSN Montant net HS exonérées				1 149,42	07/01/2020	07/12/2020
8200	Heures suppl non imposables	15,00			314,62		
8208	Montant net HS/HC >2020	314,62	0,93319		293,60		
8810	Trentième calculé	31,00					

Rubrique **2026** : identifie les HS EXO réalisées et payées dans le bulletin en cours, mois de janvier **2021** dans notre exemple

Rubrique **2026.R01** : identifie un **rappel** HS EXO réalisées en décembre 2020 et payées en janvier **2021** (période de régularisation 01/12/2020 au 31/12/2020 dans notre exemple)

Rubrique **8100** : rubrique dont le calcul qui n'est plus déclenché en 2021

Rubrique 8162 : cette rubrique **déclarative** n'est à utiliser qu'en **régularisation**.

Rubrique **8162.R01** : ligne de **régularisation** permettant de renseigner le montant BRUT des HS EXO réalisées et payées en **2020** pour effectuer le **rattrapage déclaratif** en dans la **DSN de janvier 2021**. Les heures ne sont pas à renseigner.

Pour connaître le montant à renseigner, produisez au préalable l'état justificatif des heures supplémentaires exonérées en 2020.

La période de régularisation doit impérativement aller du **07/01/2020 au 07/12/2020**

Cette rubrique n'alimente pas le montant brut du bulletin de janvier 2021.

Une confirmation de la saisie de la ligne de régularisation de la rubrique 8162 est demandée lors de la validation du bulletin de janvier 2021 :

Confirmez-vous la saisie de la régularisation de la rémunération 8162.R01 concernant le rattrapage déclaratif des HS EXO de 2020 ?

Rubrique **8200** : rubrique **déclarative** déclenchée à partir de 2021 permettant d'identifier les HS EXO pour les intégrer dans la DSN 2021 de la rémunération typée 026 = montant cumulé des HS EXO réalisées en janvier 2021 ainsi que le rappel en 2021 des HS EXO de 2020 (2026.R01)

DSN janvier 2021 :

Rémunération – période 01/01/2021 au 31/01/2021 :

Rémunération S21.G00.51		
Date de début de période de paie	01/01/2021	S21.G00.51.001 Remuneration.DateDebut
Date de fin de période de paie	31/01/2021	S21.G00.51.002 Remuneration.DateFin
Type	001 - Rémunération brute non plafonnée	
Montant	2859,64	
Type	002 - Salaire brut soumis à contributions d'A	
Montant	2733,79	
Type	003 - Salaire rétabli – reconstitué	
Montant	2859,64	
Type	010 - Salaire de base	
Montant	2545,02	
Type	012 - Heures d'équivalence	
Nombre d'heures	0,00	
Montant	0,00	
Type	013 - Heures d'habillement, déshabillage, pause	S21.G00.51.011 Remuneration.Type
Nombre d'heures	0,00	S21.G00.51.012 Remuneration.NombreHeures
Montant	0,00	S21.G00.51.013 Remuneration.Montant
Type	017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires	S21.G00.51.011 Remuneration.Type
Nombre d'heures	9,00	S21.G00.51.012 Remuneration.NombreHeures
Montant	188,77	S21.G00.51.013 Remuneration.Montant
Type	018 - Heures supplémentaires structurelles	S21.G00.51.011 Remuneration.Type
Nombre d'heures	0,00	S21.G00.51.012 Remuneration.NombreHeures
Montant	0,00	S21.G00.51.013 Remuneration.Montant
Type	020 - Heures affectées à un travail d'aide à domicile de publics fragiles	S21.G00.51.011 Remuneration.Type
Nombre d'heures	0,00	S21.G00.51.012 Remuneration.NombreHeures
Montant	0,00	S21.G00.51.013 Remuneration.Montant
Type	026 - Heures supplémentaires exonérées	S21.G00.51.011 Remuneration.Type
Montant	314,62	S21.G00.51.013 Remuneration.Montant

51.011 type **017** alimenté par les HS EXO réalisées et payées en janvier 2021

51.011 type **026** alimenté par :
= montant des HS EXO réalisées et payées en janvier 2021 (188,77 € dans notre exemple) + rappel HS EXO au titre de 2020 (125,85 € au titre de décembre 2020 dans notre exemple)

Rémunération – période 01/12/2020 au 31/12/2020 – rappel HS EXO :

Date de début de période de paie	01/12/2020	S21.G00.51.001 Remuneration.DateDebut
Date de fin de période de paie	31/12/2020	S21.G00.51.002 Remuneration.DateFin
Type	001 - Rémunération brute non plafonnée	S21.G00.51.011 Remuneration.Type
Montant	0,00	
Type	002 - Salaire brut soumis à contributions d'A	
Montant	125,85	
Type	003 - Salaire rétabli – reconstitué	
Montant	0,00	
Type	010 - Salaire de base	S21.G00.51.011 Remuneration.Type
Montant	0,00	S21.G00.51.013 Remuneration.Montant
Type	017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires	S21.G00.51.011 Remuneration.Type
Nombre d'heures	6,00	S21.G00.51.012 Remuneration.NombreHeures
Montant	125,85	S21.G00.51.013 Remuneration.Montant

51.011 type **017** alimenté par le montant du rappel HS EXO au titre de 2020 (125,85 € au titre de décembre 2020 dans notre exemple)

Rémunération – période 01/12/2020 au 31/12/2020 – rappel HS EXO :

Date de début de période de paie	07/01/2020	S21.G00.51.001 Remuneration.DateDebut
Date de fin de période de paie	07/12/2020	S21.G00.51.002 Remuneration.DateFin
Type	001 - Rémunération brute non plafonnée	
Montant	0,00	
Type	002 - Salaire brut soumis à contributions d'A	
Montant	0,00	
Type	003 - Salaire rétabli – reconstitué	
Montant	0,00	S21.G00.51.013 Remuneration.Montant
Type	010 - Salaire de base	S21.G00.51.011 Remuneration.Type
Montant	0,00	S21.G00.51.013 Remuneration.Montant
Type	026 - Heures supplémentaires exonérées	S21.G00.51.011 Remuneration.Type
Montant	1149,42	S21.G00.51.013 Remuneration.Montant

51.011 type **026** alimenté par le montant des HS EXO réalisées et payées en 2020 correspondant au rattrapage déclaratif

Bloc 56 - Régularisation Prélèvement à la source



Accès module Paie > menu Prélèvement à la source > commande Régularisations - Création
 Accès module Paie > menu Prélèvement à la source > commande Régularisations - Modification

Nouvelle rubrique 56.015

Cette nouvelle rubrique "Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur" alimente le segment **S21.G00.56.015**. Elle est obligatoire pour une régularisation PAS dont le type est 02 "Rectification sur taux". Le montant ne peut être pas être négatif, le cas échéant, il sera forcé à la valeur 0,00.

Exemple

Régularisation d'erreur de taux du mois de septembre 2020 intégrée sur le bulletin de janvier 2021 dont le montant soumis au PAS le mois de l'erreur est de 2428,84.

Régularisation

Consultation régularisations du PAS :

Caractéristiques

Salarié : 0000000208 CINQSENS Fleurida DSN Cas particulier : Cas général

A intégrer dans le bulletin au : 31/01/2021 Intégrée dans le bulletin le : 27/10/2020

Intégré dans le bulletin du : 01/01/2021 au : 31/01/2021

Bulletin : informations relatives au PAS

Date de début : 01/09/2020 Date de fin : 30/09/2020 Période de l'erreur : Septembre 2020

Cotisation PAS : 99P0 Impôt revenu prélevé à la source Taux : 7,50

RNF : 2 428,84 Montant du PAS : 182,16

Part non imposable : 0,00 Montant soumis au PAS : 2 428,84

Régularisation

Saisissez la différence de montant des IJSS. Saisissez les valeurs qui auraient du être appliquées pour les régularisations de RNF et de taux.

IJ Subrogées : 0,00 RNF : 0,00 RNF sans PAS Taux : 10,00

Part non imposable : 0,00 Montant soumis au PAS : 2 428,84

Vous ne pouvez pas modifier le montant des IJ subrogées car le bulletin n'a pas d'IJSS.

Régularisation calculée

Type de l'erreur : 02 - Rectification sur taux RNF : 0,00 Taux : 2,50

Part non imposable : 0,00 Montant soumis au PAS : 0,00

Le montant régularisé du PAS a été calculé avec la formule suivante : Montant soumis au PAS(2428,84) * Taux (2,5%) = 60,72

Bulletin

99P0	Impôt revenu prélevé à la source	1 486,20	1,30	19,32		
99P0.R01	Régl. Impôt prélevé à la source	2 428,84	2,50	60,72	01/09/2020	30/09/2020

DSN

Régularisation PAS S21.G00.56		
Mois de l'erreur	092020	S21.G00.56.001 RegulPAS.MoisErreur
Type d'erreur	02 - Rectification sur taux	S21.G00.56.002 RegulPAS.TypeErreur
Régularisation de la rémunération nette fiscale		S21.G00.56.003 RegulPAS.RegulRemunerationNette
Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur	2428,84	S21.G00.56.004 RegulPAS.RemunerationNette
Régularisation du taux de prélèvement à la source	2,50	S21.G00.56.005 RegulPAS.RegulTauxPAS
Taux déclaré le mois de l'erreur		S21.G00.56.006 RegulPAS.TauxDeclare
Montant de la régularisation du prélèvement à la source	60,72	S21.G00.56.007 RegulPAS.MontantRegulPAS
Régularisation du montant de la part non imposable du revenu		S21.G00.56.008 RegulPAS.RegulPartNonImposableRevenu
Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)		S21.G00.56.009 RegulPAS.RegulMontantAbattementBaseFiscaleNonDeduitRNF
Régularisation du montant soumis au PAS		S21.G00.56.010 RegulPAS.RegulMontantSoumisPAS
Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur	2428,84	S21.G00.56.015 RegulPAS.MontantSoumisPASErreur

Nouveau type d'erreur 04 Rectification RNF sans PAS

Ce nouveau type d'erreur permet de corriger la rémunération nette fiscale (RNF) relatif à l'exercice **antérieur** (2020) pour l'intégrer sur un bulletin de 2021. Le montant du PAS est à **zéro**.

Pour gérer ce nouveau type d'erreur 04, un nouveau bouton "RNF sans PAS" a été ajouté dans la saisie de la régularisation PAS.

Exemple

Régularisation de la RNF portant sur la paie d'octobre 2020 et intégrée sur le bulletin de mars 2021 : RNF de 2183,15 € alors qu'elle aurait dû être de 2500,00 €.

Régularisation

Caractéristiques

Salarié : 0000001015 LOUVOIX PIERRE DSN Cas particulier : Cas général

A intégrer dans le bulletin au : 31/03/2021 Intégrée dans le bulletin le : 02/11/2020

Intégré dans le bulletin du : 01/03/2021 au : 31/03/2021

Bulletin : informations relatives au PAS

Date de début : 01/10/2020 Date de fin : 31/10/2020 Période de l'erreur : Octobre 2020

Cotisation PAS : 99P0 Impôt revenu prélevé à la source Taux : 10,00

RNF : 2 183,15 Montant du PAS : 218,32

Part non imposable : 0,00 Montant soumis au PAS : 2 183,15

Régularisation

Saisissez la différence de montant des IJSS. Saisissez les valeurs qui auraient dû être appliquées pour les régularisations de RNF et de taux.

IJ Subrogées : 0,00 RNF : 2 500,00 RNF sans PAS Taux : 0,00

Part non imposable : 0,00 Montant soumis au PAS : 0,00

Vous ne pouvez pas modifier le montant des IJ subrogées car le bulletin n'a pas d'IJSS.

Régularisation calculée

Type de l'erreur : 04 - Rectification sur RNF sans PAS RNF : 316,85 Taux : 0,00

Part non imposable : 0,00 Montant soumis au PAS : 0,00

Le montant du PAS régularisé est de 0 dans le cas d'une régularisation de RNF sans PAS. 0,00

Bulletin de paie

99P0	Impôt revenu prélevé à la source	2 183,15	5,30	115,71		
99P0.R01	Régul. Impôt prélevé à la source	316,85	0,00	0,00		01/10/2020 31/10/2020

Le montant du PAS régularisé est à 0,00.

DSN

Régularisation PAS S21.G00.56

Mois de l'erreur	102020	S21.G00.56.001 RegulPAS.MoisErreur
Type d'erreur	04	S21.G00.56.002 RegulPAS.TypeErreur
Régularisation de la rémunération nette fiscale	316,85	S21.G00.56.003 RegulPAS.RegulRemunerationNette
Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur		S21.G00.56.004 RegulPAS.RemunerationNette
Régularisation du taux de prélèvement à la source		S21.G00.56.005 RegulPAS.RegulTauxPAS
Taux déclaré le mois de l'erreur	10,00	S21.G00.56.006 RegulPAS.TauxDeclare
Montant de la régularisation du prélèvement à la source	0,00	S21.G00.56.007 RegulPAS.MontantRegulPAS
Régularisation du montant de la part non imposable du revenu		S21.G00.56.008 RegulPAS.RegulPartNonImposableRevenu
Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)		S21.G00.56.009 RegulPAS.RegulMontantAbattementBaseFiscaleNonDeduitRNF
Régularisation du montant soumis au PAS	0,00	S21.G00.56.010 RegulPAS.RegulMontantSoumisPAS
Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur		S21.G00.56.015 RegulPAS.MontantSoumisPASErreur

La rubrique 56.002 "Type d'erreur" mentionne le code 04 "RNF sans PAS". La rubrique 56.007 "Montant du PAS" est alimentée à la valeur 0,00.

La régularisation de la "RNF sans PAS" permet de rectifier une classe de revenu entrainant une erreur d'assiette sur un exercice fiscal antérieur.

Si vous saisissez, au cours de l'année 2021, une régularisation pour rectifier l'assiette fiscale de l'année 2021 et cliquez sur le bouton "RNF sans PAS", vous obtenez ce message lors de la validation de la régularisation :



Statut Boeth



Accès module Paie > menu Salariés > commande Salariés – Contrat de travail – onglet [DSN]

Cette nouvelle version vous permet de saisir la valeur 99 Annulation/correction du statut Boeth.



Ce code alimente la rubrique S21.G00.41.048 Ancien statut Boeth.

Il doit être utilisé dans certaines situations. Par exemple dans le cas d'un salarié déclaré avec un statut Boeth pour une période et qui perd ce statut Boeth.

Il peut être alimenté automatiquement dans la DSN dans le cas où le statut Boeth n'a pas été renseigné dès la déclaration DSN de janvier 2020.



La saisie permettant d'alimenter le nouveau bloc 13 Complément OETH est accessible dans l'application DSN Link. Ce bloc est à renseigner dans le cas où l'entreprise est concernée par un accord agréé au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et/ou par la déclaration de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) mis à disposition de l'entreprise.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la fiche dsn-info n° [2128](#)

Paramétrage DSN CT 2021

Le paramétrage de la DSN a été mis à jour pour prendre en compte les évolutions du CT 2021.



Pour produire une DSN 2021, le plan de paie du 16/12/2020 au minimum doit être intégré dans la base. Les évolutions sont identifiées de façon exhaustive dans la documentation du plan de paie.

Différents items ont évolué :

- Données DSN
- Lexique DSN
- Fonctions DSN
- Affectations DSN

Pour en connaître le détail, reportez-vous à la fiche de connaissance [KB0030650](#) disponible sur le portail [cegidlife.com](#)



Si vous avez personnalisé votre plan de paie, vérifiez les évolutions de paramétrage des données DSN, des fonctions et des affectations personnalisées et recréez-les le cas échéant.

DSN - Déclaration de la période de suspension (Bloc 65)



Accès module Paie > menu DSN > Génération mensuelle

Motif suspension de type 602 (chômage sans rupture de contrat) payé le mois de déclaration

Cette nouvelle version permet de déclarer des périodes de suspension de type 602 – Chômage sans rupture de contrat (bloc 65) **antérieur au mois de déclaration**, dans le cas où l'absence est payée et intégrée dans le bulletin du mois de déclaration de la DSN.

Exemple

Absence activité partielle XX0 (motif suspension 602– Chômage sans rupture de contrat) du 17/03/2020 au 31/03/2020 et du 01/04/2020 au 30/04/2020

Ces 2 absences sont **intégrées dans le bulletin de mai et intégrée** dans la **DSN de mai** (date de paiement de l'absence égale au 31/05/2020)

Matricule	Abs	Type	Libellé	Jours	Début Abs	Fin Abs	Date de paiement congés	Heures	Etat
0000000001	XX0	ABS	Activité parti 17/03/20 au 31/03/20	11,00	17/03/2020	31/03/2020	31/05/2020	77,00	Validé
0000000001	XX0	ABS	Activité parti 01/04/20 au 30/04/20	22,00	01/04/2020	30/04/2020	31/05/2020	154,00	Validé

Dans la DSN de mai, les absences de mars et avril sont intégrées :

05/2020	MENSUELLE	Ref : 194717369086078	Normale
	Siret : 32788811100025	ETABLISSEMENT MIXTE	Fraction : 1/1 Dépôt : Général CT : P20V01
Créé le 1 octobre 2020 16:09			
Nom : PARET	Prénom : ALBAN	Nir : 1760542310099	Matricule : 0000000001
Contrat du : 01/12/2015 au :		Numéro : 00001	
Type : 01 - Contrat de travail à durée indéterminée Dispositif politique : 99 - Non concerné			
Contrat	Arrêt de travail	Fin de contrat	Autre suspension
			Contrat complémentaire
			Ayants droit
			Institution retraite
			Ancienneté
Autre suspension S21.G00.65			
Motif de suspension	602 - chômage sans rupture de contrat	S21.G00.65.001 ContratSuspensionAutre.Motif	
Date de début de la suspension	17/03/2020	S21.G00.65.002 ContratSuspensionAutre.DateDebut	
Date de fin de la suspension	31/03/2020	S21.G00.65.003 ContratSuspensionAutre.DateFin	
FP - Position de détachement		S21.G00.65.004 ContratSuspensionAutre.FPPositionDetachement	
Nombre de jours ouvrés de suspension fractionnée		S21.G00.65.005 ContratSuspensionAutre.NombreJourOuvresSuspensionFractionnee	
Motif de suspension	602 - chômage sans rupture de contrat	S21.G00.65.001 ContratSuspensionAutre.Motif	
Date de début de la suspension	01/04/2020	S21.G00.65.002 ContratSuspensionAutre.DateDebut	
Date de fin de la suspension	30/04/2020	S21.G00.65.003 ContratSuspensionAutre.DateFin	
FP - Position de détachement		S21.G00.65.004 ContratSuspensionAutre.FPPositionDetachement	
Nombre de jours ouvrés de suspension fractionnée		S21.G00.65.005 ContratSuspensionAutre.NombreJourOuvresSuspensionFractionnee	

Motif suspension de type 602 (chômage sans rupture de contrat) payé un mois antérieur à la déclaration

Dans le cas où une absence activité partielle (absence liée à un motif suspension 602– Chômage sans rupture de contrat) a été **intégrée et payée** dans un bulletin **postérieur** au mois de l'absence et jamais intégré dans une DSN, une évolution est apportée pour déclarer la période de suspension (bloc 65) dans une DSN

Pour cela, un nouveau champ est ajouté pour les menus "Génération mensuelle" et "Suivi des envois" à partir de l'onglet [Compléments].

- Menu **Génération mensuelle**

Standards	Compléments	Avancés	
<input checked="" type="checkbox"/> Historique DSN limité			
Période	Mois	du	01/06/2020 au 30/06/2020
<input checked="" type="checkbox"/> Déclarer les périodes de suspension de contrat non déclarées en DSN			
Période		du	01/05/2020 au 31/05/2020

- Menu **Suivi des envois**

Exemple

Les absences activité partielle XX0 (motif suspension 602– Chômage sans rupture de contrat) du 17/03/2020 au 31/03/2020, du 01/04/2020 au 30/04/2020 et du 01/05/2020 au 15/05/2020 sont **intégrées dans le bulletin de juin (date de paiement = 30/06/2020)**, mais jamais déclarées dans la DSN de juin. Elles pourront être déclarées dans la DSN de juillet, en **indiquant les dates de paiement des absences**.

Matricule	Nom du salarié	Prénom	Abs	Type	Libellé	Jours	Heures	Date de paiement congé
0000000001	PERROT	GERARD	XX0	ABS	Activité parti 17/03/20 au 31/03/20	11,00	77,00	30/06/2020
0000000001	PERROT	GERARD	XX0	ABS	Activité parti 01/04/20 au 30/04/20	22,00	154,00	30/06/2020
0000000001	PERROT	GERARD	XX0	ABS	Activité parti 01/05/20 au 17/05/20	9,00	63,00	30/06/2020

Période à indiquer dans cet exemple : du 01/06/2020 au 30/06/2020 (date de paiement de l'absence).

Dans la DSN, les absences liées à un motif suspension 602– Chômage sans rupture de contrat, intégrées et payées dans le bulletin de juin 2020 sont intégrées dans la DSN de juillet 2020.

07/2020	MENSUELLE	Ref : 195046155086142	Normale
	Siret : 32788811100025	DELPHÉL2	Fraction : 1/1 Dépôt : Général CT : P20V01
		Créé le 5 octobre 2020 11:29	
Nom : PERROT		Prénom : GERARD	Nir : 1600569004019
Matricule : 0000000001			
Contrat du : 24/03/2008 au :		Numéro : 00001	
Type : 01 - Contrat de travail à durée indéterminée		Dispositif politique : 99 - Non concerné	
Contrat	Arrêt de travail	Fin de contrat	Autre suspension
Contrat complémentaire	Ayants droit	Institution retraite	Ancienneté
Autre suspension S21.G00.65			
Motif de suspension	602 - chômage sans rupture de contrat	S21.G00.65.001 ContratSuspensionAutre.Motif	
Date de début de la suspension	17/03/2020	S21.G00.65.002 ContratSuspensionAutre.DateDebut	
Date de fin de la suspension	31/03/2020	S21.G00.65.003 ContratSuspensionAutre.DateFin	
FP - Position de détachement		S21.G00.65.004 ContratSuspensionAutre.FPPositionDetachement	
Nombre de jours ouvrés de suspension fractionnée		S21.G00.65.005 ContratSuspensionAutre.NombreJourOuvresSuspensionFractionnee	
Motif de suspension	602 - chômage sans rupture de contrat	S21.G00.65.001 ContratSuspensionAutre.Motif	
Date de début de la suspension	01/04/2020	S21.G00.65.002 ContratSuspensionAutre.DateDebut	
Date de fin de la suspension	30/04/2020	S21.G00.65.003 ContratSuspensionAutre.DateFin	
FP - Position de détachement		S21.G00.65.004 ContratSuspensionAutre.FPPositionDetachement	
Nombre de jours ouvrés de suspension fractionnée		S21.G00.65.005 ContratSuspensionAutre.NombreJourOuvresSuspensionFractionnee	
Motif de suspension	602 - chômage sans rupture de contrat	S21.G00.65.001 ContratSuspensionAutre.Motif	
Date de début de la suspension	01/05/2020	S21.G00.65.002 ContratSuspensionAutre.DateDebut	
Date de fin de la suspension	17/05/2020	S21.G00.65.003 ContratSuspensionAutre.DateFin	
FP - Position de détachement		S21.G00.65.004 ContratSuspensionAutre.FPPositionDetachement	
Nombre de jours ouvrés de suspension fractionnée		S21.G00.65.005 ContratSuspensionAutre.NombreJourOuvresSuspensionFractionnee	

Contrat de travail- Saisie motif de suspension



Accès module Paie > menu Salariés > Salariés – Accès contrat de travail

Cette nouvelle version apporte un contrôle accompagné d'un message non bloquant lors de la création de période de suspension au niveau du contrat de travail.

Caractéristiques	Éléments de salaire	Rupture du contrat	DSN	DSN activité
Ancien n° de contrat de travail	<input type="text"/>			
Ancien code SIRET du contrat	<input type="text"/>			Date d'application du nouveau SIRET <input type="text" value="01 janv. 1900"/>
Motif d'exclusion	<input type="text" value="<Aucun>"/>			
Régime Local	<input type="text" value="Non applicable"/>			
Motif suspension	<input type="text" value="<Aucun>"/>			
Délégation gestion du risque	<input type="text"/>			
Temps partiel cotisant taux plein	<input type="text"/>			

?
PAIE-GRH

La saisie d'un mouvement d'absence affecté à un motif de suspension ne devrait pas engendrer de saisie complémentaire du motif de suspension. Voulez-vous continuer ?



Il est préconisé de ne pas saisir les périodes de suspension via le contrat de travail mais de créer une absence affectée à un motif suspension DSN via la saisie des absences (module Paie > Salarié > Absences > Gestion par salarié ou module Paie > Paie > Saisie > Saisie des absences).

La création de la période de suspension est automatique lors de la saisie d'une absence unitaire liée à un motif de suspension DSN.

Exemple :

Motif absence XX0 Activité partielle (fermeture) lié au motif de suspension "Chômage sans rupture de contrat".

Caractéristiques
Compléments

Prédéfini	<input type="text" value="CEGID"/>	Motif d'absence	<input type="text" value="XX0"/>
Libellé	<input type="text" value="Activité partielle (fermeture)"/>	Abrégé	<input type="text" value="Activité partiell"/>
Type d'absence	<input type="text" value="Chômage total ou partiel (4DS-A)"/>		
Motif suspension DSN	<input type="text" value="Chômage sans rupture de contrat"/>		
<input checked="" type="checkbox"/> Gestion d'une ligne de commentaire dans le bulletin	Attestation liée	<input type="text" value=" << Aucune >>"/>	
<input type="checkbox"/> Découpage automatique des absences			

La saisie de l'absence XX0 du 17/03/2020 au 31/03/2020 génère à la fois le mouvement d'absence et la période de suspension DSN.

Caractéristiques

Salarié: 0000000001 PERROT GERARD
 Date d'entrée:
 Prolongation d'absence: Date d'arrêt initial: 02/10/2020

Absences

Activité parti 17/03/20 au 31/03/20

Mouvement: XX0 Activité partielle (fermeture)
 Sens: -
 Du: 17/03/2020 Au: 31/03/2020
 Début de: Matinée Fin de: Après-Midi
 Nb jours: 11 Nb heures: 77

Découpage automatique des absences:

Date de validité: 31/03/2020
 Indicateur: Payé
 Libellé: Activité parti 17/03/20 au 31/03/20

Suspension du contrat de travail Chômage sans rupture de
Mouvement intégré à la paye du 30/06/2020

Saisie de la zone : Motif de suspension DSN

Ancienne valeur	Nouvelle valeur	Libellé	Date d'application
	602	Chômage sans rupture de contrat	17/03/2020
			24/03/2008

Fiche

Ancienne valeur:

Nouvelle valeur: Chômage sans rupture de contrat

Date d'application: 17/03/2020 au 31/03/2020

Commentaire: Lié à la saisie d'une absence XX0 Activité partielle (fermeture)

Saisie groupée - motif suspension 602 (chômage sans rupture de contrat)



Accès module Paie > menu Salariés > Absences > Saisie groupée des absences> saisie groupée
 Accès module Paie > menu Salariés > Absences > Saisie groupée des absences> saisie individuelle
 Accès module Paie > menu Import/Export > Fichier import > Import rubrique de paie

Cette version apporte une évolution au niveau de la saisie d'absence liées à un motif 602 (chômage sans rupture) à partir de :

- la saisie groupée des absences
- la saisie individuelle des absences (saisie manuelle ou via un fichier excel)
- l'import rubrique de paie de type MAB

Lors de la saisie et validation de l'absence liée à un motif 602, le motif suspension sera automatiquement créé dans la fiche contrat pour la période d'absence.

Exemple

- Import rubrique de paie de type MAB :

```
***DEBUT***
000;000000;01/01/2020;31/12/2020
MAB;0000000050;02/07/2020;17/07/2020;0011.00;0077.00;XX2;Activité partielle du 02 au 17/07/2020;;;MAT;PAM
MAB;0000000187;01/07/2020;17/07/2020;0012.00;0084.00;XX2;Activité partielle du 01 au 17/07/2020;;;MAT;PAM
MAB;0000000200;06/07/2020;20/07/2020;0010.00;0070;XX2;Activité partielle du 06 au 10/07/2020;;;MAT;PAM
MAB;0000000205;06/07/2020;10/07/2020;0005.00;0035;XX2;Activité partielle du 06 au 10/07/2020;;;MAT;PAM
***FIN***
```

A la validation de l'import rubrique de paie, le motif suspension est créé pour les contrats concernés (onglet DSN)

Saisie de la zone : Motif de suspension DSN			
Ancienne valeur	Nouvelle valeur	Libellé	Date d'application
	602	Chômage sans rupture de contrat	03/08/2020
	602	Chômage sans rupture de contrat	06/07/2020
	602	Chômage sans rupture de contrat	01/06/2020
			01/05/2017

Fiche

Ancienne valeur

Nouvelle valeur

Date d'application 06/07/2020 au 20/07/2020

Commentaire

- Saisie groupée du 01/06/2020 au 12/06/2020 motif absences XX0

Saisie groupée des absences

Caractéristiques Anomalies

Type absence	Du	Début de	Au	Fin de	Validité	Calcul durée	Jours	Heures	Libellé
XX0 Activité partielle (ferr)	01/06/2020	Matinée	12/06/2020	Après-Midi	12/06/2020	Oui			Activité parti 01/06/20 au 12/06/20

A la validation de saisie groupée d'absence, le motif suspension est créé pour tous les contrats concernés (onglet DSN)

Fiche

Ancienne valeur

Nouvelle valeur

Date d'application 01/06/2020 au 12/06/2020

Commentaire

- Saisie individuelle

Saisie individuelle des absences

Caractéristiques Anomalies

Salarié	Nom	Prenom	Absence	Du	Debut	Au	Fin	Validité	Calcul	Jours	Heures	Libelle
000000208	MIMIMI	FLORENCE	XX2 Activité p	13/07/2020	Matinée	17/07/2020	Après-Midi	17/07/2020	Oui	4	28	Activité partiel
000000209	TIPIO	SYLVAIN	XX2 Activité p	06/07/2020	Matinée	17/07/2020	Après-Midi	17/07/2020	Oui	9	63	Activité partiel

A la validation de saisie individuelle de l'absence, le motif suspension est créé pour les contrats concernés (onglet DSN)

Fiche

Ancienne valeur

Nouvelle valeur

Date d'application 13/07/2020 au 17/07/2020

Commentaire

MAJ salarié - Information Motif suspension paie



Accès module Paie > menu Salariés > Maj salarié > Saisie groupée > Choix module : Contrat de travail > Informations à modifier : Motif suspension paie DSN (5085)

Il est possible avec la version actuelle de saisir en MAJ salarié, un motif suspension paie (5085) pour un salarié, pour un même motif **mais pour une période différente**.

En effet auparavant, il n'était pas possible de créer via la MAJ salarié, un nouvel enregistrement pour le même salarié, pour le même code de motif de suspension paie et pour une période différente.

Exemple

Saisie motif suspension chômage intempérie du 07/12/2020 au 11/12/2020 alors qu'une période de suspension chômage intempérie a déjà été saisie du 02/12/2020 au 04/12/2020 :

Salarié	Nom	Début contrat	Fin de contrat	Date de début	Date de fin	Motif suspension paie DSN	Nouveau
000000200	PILLIGSIMI JANIS	01/05/2017		07/12/2020	11/12/2020	Chômage intempéries	Chômage intempéries
000000208	MIMCIMI FLORENCE	01/05/2017		07/12/2020	11/12/2020	Chômage intempéries	Chômage intempéries
000000205	FSIMCITCHI JEAN PAUL	01/05/2017		07/12/2020	11/12/2020	Chômage intempéries	Chômage intempéries
000000209	TIPIO SYLVANE	01/05/2017		07/12/2020	11/12/2020	Chômage intempéries	Chômage intempéries

Salarié 000000200 :

Ancienne valeur	Nouvelle valeur	Libellé	Date d'application	Date fin bulletin
	507	Chômage intempéries	07/12/2020	11/12/2020
	507	Chômage intempéries	02/12/2020	04/12/2020
	602	Chômage sans rupture de contrat	03/08/2020	07/08/2020
	602	Chômage sans rupture de contrat	06/07/2020	20/07/2020
	602	Chômage sans rupture de contrat	01/06/2020	12/06/2020
			01/05/2017	

Fiche

Ancienne valeur

Nouvelle valeur

Date d'application au

Commentaire



Les périodes de suspension ne doivent pas se chevaucher. Dans ce cas, le message ci-dessous apparaît :

! **Saisie groupée des salariés**

Pour le salarié : 0000000209 et le contrat du 01/05/2017
Les périodes de suspension de paie ne peuvent pas se chevaucher.
Il existe déjà un motif de suspension de paie Chômage intempéries du 02/12/2020 au 04/12/2020.
Pour le salarié : 0000000205 et le contrat du 01/05/2017
Les périodes de suspension de paie ne peuvent pas se chevaucher.
Il existe déjà un motif de suspension de paie Chômage intempéries du 02/12/2020 au 04/12/2020.
Pour le salarié : 0000000208 et le contrat du 01/05/2017
Les périodes de suspension de paie ne peuvent pas se chevaucher.
Il existe déjà un motif de suspension de paie Chômage intempéries du 02/12/2020 au 04/12/2020.
Pour le salarié : 0000000200 et le contrat du 01/05/2017
Les périodes de suspension de paie ne peuvent pas se chevaucher.
Il existe déjà un motif de suspension de paie Chômage intempéries du 02/12/2020 au 04/12/2020.



Le motif suspension « annulation » **ne doit pas être saisi à partir de la MAJ salarié** (saisie groupée) mais directement dans le contrat de travail – onglet DSN.

DSN – Code emplois multiples



Accès module Paie > menu Salariés > Salariés – Accès contrat de travail

Cette nouvelle version apporte un nouveau champ dans le contrat de travail, onglet DSN : **Code emplois multiples**. Celui-ci permet de gérer le segment DSN S21.G00.40.036 **Code emplois multiples**. Cette rubrique précise si le salarié a plusieurs emplois chez un même employeur au cours d'une même période de paie.

Caractéristiques	Éléments de salaire	Rupture du contrat	DSN	DSN activité
Ancien n° de contrat de travail	<input type="text"/>			
Ancien code SIRET du contrat	<input type="text"/>	Date d'application du nouveau SIRET	<input type="text" value="01 janv. 1900"/>	
Motif d'exclusion	<input type="text" value="<Aucun>"/>			
Régime Local	<input type="text" value="Régime local Alsace Moselle"/>			
Motif suspension	<input type="text" value="Chômage intempéries"/>			
Délégation gestion du risque	<input type="text"/>			
Temps partiel cotisant taux plein	<input type="text"/>			
Montant tps partiel thérapeutique	<input type="text" value="0"/>			
Date de début d'affiliation	<input type="text" value="01 janv. 1900"/>			
Date de fin d'affiliation	<input type="text" value="01 janv. 1900"/>			
Statut BOETH	<input type="text" value="<Aucun>"/>			
Compl. dispositif politique publique	<input type="text" value="<Aucun>"/>			
Cas de mise à disposition externe	<input type="text" value="<Aucun>"/>			
Forme aménagement activité partielle	<input type="text" value="<Aucun>"/>			
Code emplois multiples	<input type="text" value="Emploi unique"/>			

Champ

Description

Codes emplois multiples

Par défaut, le champ est historisé avec la date début de contrat et initialisé avec la valeur code 01 emploi unique. Vous avez la possibilité de sélectionner l'une des valeurs suivantes :

- 01 - Emploi unique
- 02 - Emplois multiples
- 03 - Situation non connu

Bulletins : contrôle sur le statut de retour DSN



Accès module Paie > menu Paie > commande Saisie > Saisie des bulletins

Cette version apporte une modification dans le message obtenu en Saisie des bulletins lorsque le bulletin a été intégré dans une mensuelle "Normale" ou "Annule et remplace" dont le statut retour DSN est "02 en cours d'envoi" ou "04 envoyée" ou "06 acceptée".

! **Saisie des bulletins**

Attention ! Le bulletin ne devrait être ni modifié, ni supprimé car il est déjà intégré dans une DSN en cours d'envoi, déjà envoyée ou déjà acceptée sur le point de dépôt. Si vous souhaitez le modifier ou le supprimer, vous devrez d'abord générer une DSN de type "Annule et remplace" pour la même période. Puis vous procéderez à la modification ou à la suppression du bulletin que vous ferez à nouveau et impérativement suivre d'une DSN de type "Annule et remplace" pour la même période.

La **modification** ou la **suppression du bulletin** est possible dans le délai d'envoi de la DSN de type "Annule et remplace".

- Pour cela, procédez dans un premier temps à l'envoi de la déclaration de type "**Annule et remplace**" dans le menu Suivi des envois.
- Procédez ensuite à la modification ou à la suppression du bulletin puis relancez à nouveau la DSN de type "Annule et remplace". Un message signalant que le délai d'envoi de la DSN de type "Annule et remplace" est dépassé ne permettra pas de modifier ou annuler le bulletin.



Si vous avez procédé à la modification du bulletin sans envoyer dans le délai imparti la DSN "Annule et remplace" dans DSN Link, alors les données de prélèvement à source ne seront pas traitées correctement dans la DSN.

Reportez-vous à la [KB0030378](#) pour en savoir plus.

4. CORRECTIONS DE LA VERSION 11 EDITION 7

Programme	Référence	Sujet
Compta et Analytique	PRB0069259	Dotation provision CP : message « L n'est pas une valeur entière correcte »
DSN	PRB0074361	DSN - Salarié lié - Gérer le segment 40.036 Code emplois multiples pour que le segment S21.G00.78.006 Numéro de contrat soit renseigné pour chaque contrat
Gestion Rh	PRB0054002	Gestion RH : affectation au service est incomplète avec le bouton "nouveau" - impact le self-Service RH

5. EVOLUTIONS – VERSION 11 EDITION 6 PATCH 3

Contrat de travail

Sécurisation modification et/ou suppression du contrat de travail



Accès module **Paie** > menu Salarié > commande Salarié > Fiche contrat de travail

Cette nouvelle version sécurise la modification ou la suppression d'un contrat de travail.

- La **suppression** d'un contrat de travail **n'est plus autorisée si au moins un bulletin de paie normal ou un bulletin de paie complémentaire a été créé dans la période de contrat de travail d'un salarié**. Dans ce cas, le message BLOQUANT ci-dessous s'affiche :



- La **modification** de la date de début ou de fin d'un contrat de travail **n'est plus autorisée si au moins un bulletin de paie normal ou un bulletin de paie complémentaire a été créé dans la période de contrat de travail d'un salarié**. Dans ce cas, le message bloquant ci-dessous s'affiche :

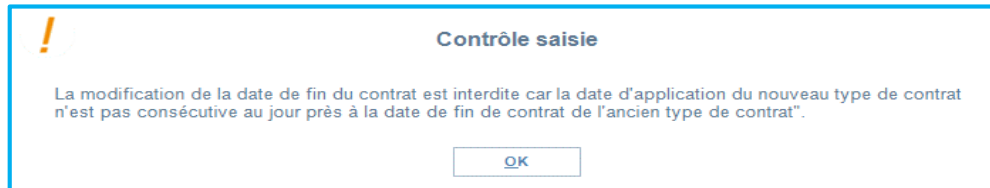
Modification date début contrat



Modification date de fin contrat



- La modification du type de contrat n'est plus autorisée s'il existe déjà **un contrat de travail dont la date de début et fin se chevauche avec celle d'un autre contrat de travail**. Dans ce cas, le message BLOQUANT ci-dessous s'affiche :



DSN - Bulletins

Cette nouvelle version sécurise la modification ou la suppression des bulletins dès lors que ces derniers ont été intégrés dans une DSN mensuelle "normale" ou DSN mensuelle "annule et remplace" qui revêt le statut en "cours d'envoi", "envoyé" ou "accepté/figé".

Sécurisation modification bulletin

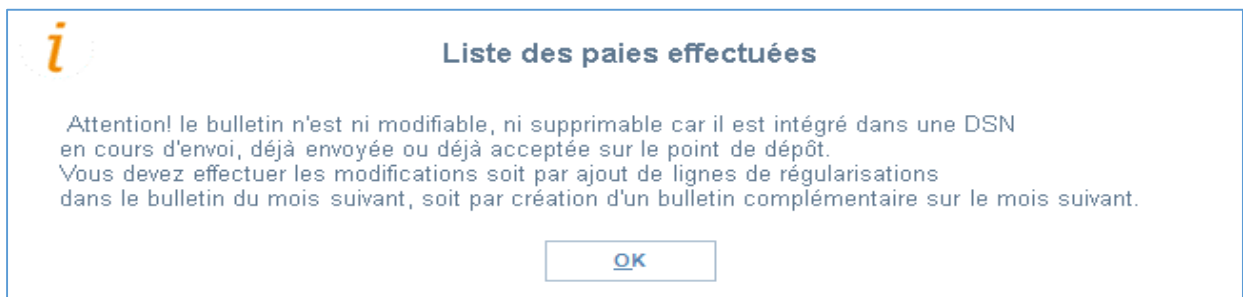


Accès module Paie > menu Paie > commande Saisie > Saisie des bulletins

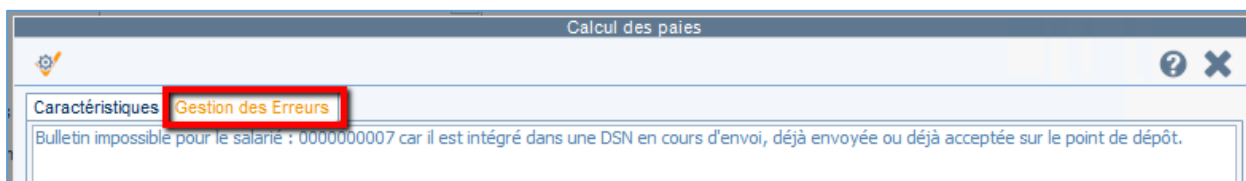
Accès module Paie > menu Paie > commande Préparation automatique > Préparation automatique

Accès module Paie > menu Paie > commande Préparation automatique > Paie aux contrats

Si un bulletin a été intégré dans une mensuelle "Normale" ou "Annule et remplace" qui a un statut retour DSN "02 en cours d'envoi" ou "04 envoyée" ou "06 acceptée", alors la modification du bulletin devient impossible et vous obtenez ce message lors de l'accès à la Saisie du bulletin :



En Préparation automatique des paies aux contrats, ce message s'affiche à la fin du traitement à partir de l'onglet Gestion des erreurs :



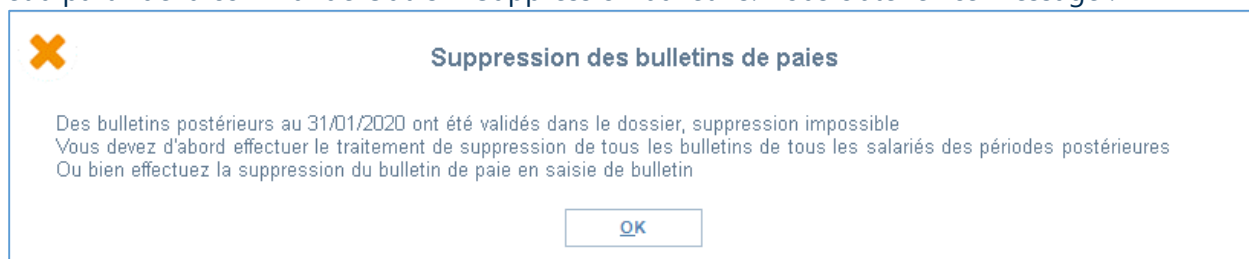
Sécurisation suppression bulletin



Accès module Paie > menu Paie > commande Saisie > Saisie des bulletins

Accès module Paie > menu Paie > commande Outils > Suppression bulletins

Si un bulletin a été intégré dans une DSN mensuelle "Normale" ou "Annule et remplace" ayant un code statut retour DSN "02 en cours d'envoi" ou "04 envoyée" ou "06 acceptée", alors la suppression du bulletin est impossible en Saisie du bulletin (bouton [Suppression] indisponible) et à partir de la commande Outils > Suppression bulletins. Vous obtenez ce message :



Si le bulletin est intégré dans une DSN normale ou Annule et remplace dont le statut retour DSN est "99 Inconnu" ou "1 traité" ou "3 envoyé KO" ou "5 refusé", alors la modification/suppression du bulletin est possible.




Un bulletin "oublié" c'est-à-dire un bulletin créé après la génération de la DSN peut être intégré dans la DSN si, lors du calcul DSN mensuelle, le mois du bulletin est intégré dans la période d'historique de la DSN.

Exemple


Le bulletin de février 2020 du salarié 00000000001 n'a pas été intégré dans la DSN mensuelle de février. Il sera alors intégré dans la DSN de mars si lors du calcul la périodicité demandée est "bimestre".

Modification périodicité

Historique DSN limité

Période **Bimestre**  01/02/2020 au 31/03/2020

Dans la DSN mensuelle de mars 2020, le bulletin "oublié" de février est mentionné dans un bloc paie distinct :

	Paie : 31/03/2020	Net imposable : 2938,53	Montant Net Versé : 2732,90	Numéro : 02	Nombre de blocs paie : 2
	Paie : 29/02/2020	Net imposable : 2938,53	Montant Net Versé : 2732,90	Numéro : 01	

DSN – Nouveau signalement "Amorçage données variables"



Accès module Paie > menu DSN > commande Amorçage données variables

Le signalement DSN **Amorçage des données variables** (ou **DSN ADV**) correspond à une **nouvelle** nature de déclaration événementielle **non obligatoire** qui a pour vocation de transmettre, en amont de la DSN mensuelle, toutes les informations pouvant avoir un impact sur le calcul du prélèvement à la source et sur la couverture des droits des salariés auprès des organismes de prévoyance.

Ce signalement ne se substitue pas aux formalités en vigueur auprès des organismes et administrations concernés.

Pour chaque émission d'un signalement ADV, le déclarant précisera pourquoi il en fait usage et indiquera alors la nature de l'évènement déclencheur. Par exemple : "Embauche effective d'un nouveau salarié" ou "Changement des paramètres du contrat collectif de prévoyance".

Pour en savoir plus, reportez-vous à la note technique DSN_Traitement chapitre "**Déclaration nature AMORCAGE**".

DSN – Saisie cotisation établissement MSA



Accès DSN Link

Les cotisations établissement (bloc 82) de l'OPS MSA pour le code 023 sont à saisir dans DSN Link au travers du menu Accueil – Données complémentaires.

Reportez-vous à la fiche version DSN Link pour connaître la procédure de saisie

DSN – Statut Boeth



Accès module **Paie** > menu Salariés > commande Salariés > onglet Compléments > Contrats



Depuis janvier 2020, vous devez déclarer chaque mois le statut du travailleur handicapé du salarié, stagiaire et PMSMP, quel que soit l'effectif de votre entreprise.

Dans l'application, cette procédure est réalisée :

- au travers du remplissage du Statut Boeth dans le contrat de travail – onglet DSN
- au travers de la DSN – rubriques 40.072 Statut Boeth et 40.048 Ancien Statut Boeth

Un seul statut Boeth peut être renseigné. Dans le cas d'un travailleur handicapé relevant de plusieurs statuts BOETH, ce dernier choisit le statut qu'il souhaite déclarer à son employeur.



En 2021, conformément à l'article D. 5212-8 du Code du travail, cette obligation pour les entreprises de plus de 20 salariés permettra de constater le respect du taux d'emploi de travailleurs handicapés d'au moins 6 % de l'effectif d'assujettissement annuel.

Une contribution sera due si l'entreprise n'emploie pas un minimum de 6 % de travailleurs handicapés parmi ses effectifs.

Si vous n'avez pas encore effectué cette mise à jour, vous devez la réaliser pour une prise en compte dans la **DSN de décembre 2020** (déclaration déposée le 5 ou le 15 janvier 2021). Reportez-vous aux cas de test décrits page suivante.



























DSN Link génère automatiquement le code 99 dans la rubrique 41.048 Ancien statut BOETH dès lors que l'on transmet pour la première fois une valeur à la date d'application.

Pour en savoir plus, consultez la fiche dsn-info n° 2128 Comment déclarer le statut de travailleur handicapé d'un individu ? : https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2128/kw/2128

Le Statut Boeth doit être historisé. Si ce n'est pas le cas, reportez-vous au chapitre "Procédure d'historisation du champ Statut Boeth".

Procédure d'historisation du champ Statut Boeth

Le champ Statut Boeth doit être historisé. Si ce n'est pas le cas, activez l'historisation du champ. Accès : module Paramètres > Tables > Historique > Paramétrage : ajouter l'historique au champ Statut BOETH pour obtenir un point vert :

Champ	Standard	Dossier
Contrat de travail		
Motif CDD personnalisé		
Horaire mensuel		
Horaire hebdomadaire		
Horaire annuel		
Taux horaire		
Horaire journalier		
Salarié remplacé		
Motif d'exclusion DSN		
Concerné par le PAS		
Statut organisateur spectacle		
Statut BOETH		
Complément de dispositif politique		



Cliquez sur [Valider] pour confirmer l'historisation du champ.

Écran Initialisation de l'historique salarié :

 Cliquez sur [Tout sélectionner] pour sélectionner le champ (caractères italiques).

 Cliquez sur le bouton [Ouvrir] pour lancer le traitement de mise à jour de l'historique.

En fin de traitement, vous obtenez le message "L'initialisation de l'historique s'est correctement terminée".

Dans la fiche contrat de travail – onglet DSN : le statut Boeth est par défaut initialisé à la valeur <Aucun> à la date de début du contrat de travail :

 L'alimentation du Statut Boeth dans la DSN (rubriques 40.072 et 41.048) est conditionnée par la méthode de mise à jour du Statut Boeth dans le contrat de travail. Plusieurs cas de figure sont décrits ci-dessous.

Cas 1 – Le statut Boeth a été ajouté à la date du 01/01/2020

Le salarié est travailleur handicapé depuis le début de son contrat le 01/10/2018. Le statut Boeth a été *ajouté* pour le code 08 "Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés" à la date du 01/01/2020.

On obtient deux lignes historisées dans le contrat de travail :

Ancienne valeur	Nouvelle valeur	Libellé	Date d'application
			01/10/2018
	08	Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés	01/01/2020

La DSN de janvier 2020 et les suivantes sont correctes : la rubrique 40.078 est alimentée à la valeur 08. Pas de bloc 41.

Cas 2 – Le statut Boeth a été remplacé à la date du début du contrat de travail

Le salarié est travailleur handicapé depuis le début de son contrat le 01/01/2019. Le statut Boeth a été *remplacé* pour le code 08 "Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés" à la date du 01/01/2020.

On obtient une ligne historisée dans le contrat de travail :

Ancienne valeur	Nouvelle valeur	Libellé	Date d'application
	08	Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés	01/01/2020

La DSN de janvier 2020 et les suivantes sont correctes : la rubrique 40.078 est alimentée à la valeur 08. Pas de bloc 41.

Cas 3 – Le statut Boeth a été ajouté après le 01/01/2020

Le salarié est travailleur handicapé depuis le début de son contrat le 01/05/2017. L'utilisateur a omis de saisir le statut Boeth à compter du 01/01/2020. Sur la DSN de janvier, février et mars 2020, le statut Boeth reste vide (rubrique 40.078 non alimentée).

Le statut Boeth a été *ajouté* à la date du 01/01/2020 dans le contrat de travail après la DSN de mars 2020. On obtient deux lignes d'historisation dans le contrat de travail :

Saisie de la zone : Statut BOETH			
Ancienne valeur	Nouvelle valeur	Libellé	Date d'application
			01/05/2017
	08	Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés	01/01/2020

A partir de la DSN d'avril, dans DSN Link, on obtient :

- Un enregistrement sur la rubrique 40.072 pour la valeur 08
- Trois enregistrements dans le bloc de changement 41 :
 - o rubrique 41.048 Ancien statut BOETH : valeur 99 Absence de statut BOETH
 - o rubrique 41.001 Date de la modification : 01/01/2020 (= date de saisie de l'historique)
 - o rubrique 41.028 Profondeur de recalcul de la paie : 01/01/2020

A partir de la DSN de mai 2020, la rubrique 40.078 est alimentée à la valeur 08. Pas de bloc 41.

Cas 4 – Le statut Boeth a été remplacé après le 01/01/2020

Le salarié est travailleur handicapé depuis le début de son contrat le 01/11/2018. L'utilisateur a omis de saisir le statut Boeth à compter du 01/01/2020. Sur la DSN de janvier, février et mars 2020, le statut Boeth reste vide (rubrique 40.078 non alimentée).

Le statut Boeth a été *remplacé* à la date du 01/01/2020 dans le contrat de travail après la DSN de mars 2020. On obtient une ligne d'historisation dans le contrat de travail à la date du début de contrat :

Saisie de la zone : Statut BOETH			
Ancienne valeur	Nouvelle valeur	Libellé	Date d'application
	08	Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés	01/11/2018

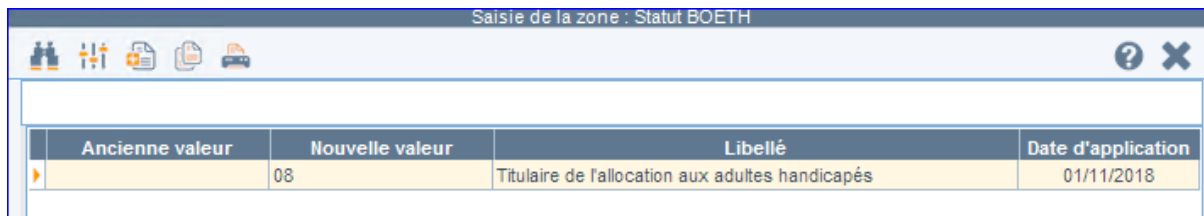
A partir de la DSN d'avril, dans DSN Link, on obtient :

- Un enregistrement sur la rubrique 40.072 pour la valeur 08
- Trois enregistrements dans le bloc de changement 41 :
 - o rubrique 41.048 Ancien statut BOETH : valeur 99 Absence de statut BOETH
 - o rubrique 41.001 Date de la modification : 01/11/2018 (= date de saisie de l'historique)
 - o rubrique 41.028 Profondeur de recalcul de la paie : 01/11/2018

A partir de la DSN de mai 2020, la rubrique 40.078 est alimentée à la valeur 08. Pas de bloc 41.

Cas 5 – Travailleur reconnu handicapé courant 2020 : le statut Boeth est ajouté

Le salarié est reconnu travailleur handicapé à partir du 01/05/2020. L'utilisateur a *ajouté* le statut Boeth avant la création de la DSN de mai. On obtient deux lignes d'historisation dans le contrat de travail :



Ancienne valeur	Nouvelle valeur	Libellé	Date d'application
	08	Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés	01/11/2018

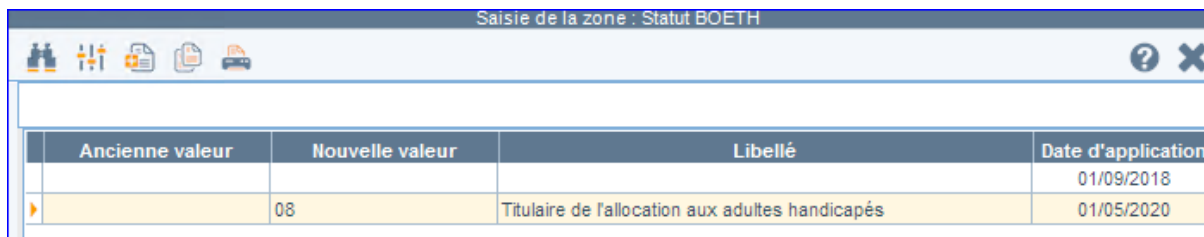
Dans la DSN de mai, dans DSN Link, on obtient :

- Un enregistrement sur la rubrique 40.072 pour la valeur 08
- Trois enregistrements dans le bloc de changement 41 :
 - o rubrique 41.048 Ancien statut BOETH : valeur 99 Absence de statut BOETH
 - o rubrique 41.001 Date de la modification : 01/05/2020 (= date de saisie de l'historique)
 - o rubrique 41.028 Profondeur de recalcul de la paie : 01/05/2020

A partir de la DSN de juin 2020, la rubrique 40.078 est alimentée à la valeur 08. Pas de bloc 41.

Cas 6 - Travailleur reconnu handicapé courant 2020 : le statut Boeth est ajouté après la date d'application

Le salarié est reconnu travailleur handicapé à partir du 01/05/2020. L'utilisateur a *ajouté* le statut Boeth après la DSN de mai. On obtient deux lignes d'historisation dans le contrat de travail :



Ancienne valeur	Nouvelle valeur	Libellé	Date d'application
			01/09/2018
	08	Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés	01/05/2020

Dans la DSN de mai : le statut Boeth reste vide (n'est pas alimenté)

A partir de la DSN de juin dans DSN Link, on obtient :

- Un enregistrement sur la rubrique 40.072 pour la valeur 08
- Trois enregistrements dans le bloc de changement 41 :
 - o rubrique 41.048 Ancien statut BOETH : valeur 99 Absence de statut BOETH
 - o rubrique 41.001 Date de la modification : 01/05/2020 (= date de saisie de l'historique)
 - o rubrique 41.028 Profondeur de recalcul de la paie : 01/05/2020

A partir de la DSN de juin 2020, la rubrique 40.078 est alimentée à la valeur 08. Pas de bloc 41.



Dans la prochaine version HR Sprint Edition 7, vous aurez la possibilité de saisir la valeur 99 Annulation/correction du statut Boeth. Ce code sera disponible dans la liste des statuts Boeth.

Gestion des droits d'accès – Filtrer les groupes d'utilisateur à afficher



Accès module Administration > menu Utilisateurs et accès > commande Gestion des droits d'accès

Avec cette nouvelle version, il est possible de filtrer les groupes d'utilisateur à afficher afin de faciliter la visualisation et la modification des droits pour les groupes sélectionnés.

Sélectionnez les groupes d'utilisateur à afficher

Menu	Paie (42)	Paie - Paramétrage	Paie - Gestionnaire de paie	Self-Service RH - accès confidentiel	Self-Service RH	Paie - RH
Salariés	●	●	●	●	●	●
Salariés	●	●	●	●	●	●
Règlements	●	●	●	●	●	●
+ Historique salariés	●	●	●	●	●	●
Historique	●	●	●	●	●	●
Analyse	●	●	●	●	●	●
Historique par avance	●	●	●	●	●	●
Analyse par avance	●	●	●	●	●	●
Edoyn par avance	●	●	●	●	●	●
+ Zones libres	●	●	●	●	●	●
Paramétrage et/affichage	●	●	●	●	●	●
Salarié	●	●	●	●	●	●
Consultation	●	●	●	●	●	●
Analyse	●	●	●	●	●	●
+ Maj salarié	●	●	●	●	●	●
Saisie groupe	●	●	●	●	●	●
Saisie groupe éléments dyn	●	●	●	●	●	●
Alignement sur salarié type	●	●	●	●	●	●
Réaffectation de salarié type	●	●	●	●	●	●
+ Congés payés	●	●	●	●	●	●
Paramétrage CP salarié	●	●	●	●	●	●
Gestion par salarié	●	●	●	●	●	●
Saisie groupe des congés p	●	●	●	●	●	●
Reprise des congés payés	●	●	●	●	●	●
Côture des congés payés	●	●	●	●	●	●
Suppression des congés pay	●	●	●	●	●	●
Calcul des jours de fractionne	●	●	●	●	●	●
+ Absences	●	●	●	●	●	●
Gestion par salarié	●	●	●	●	●	●
Saisie groupe des absences	●	●	●	●	●	●
Planning des absences	●	●	●	●	●	●
Calendrier exco	●	●	●	●	●	●
Annulation des absences	●	●	●	●	●	●
Réserve	●	●	●	●	●	●
BTP	●	●	●	●	●	●



Par défaut, la liste déroulante Groupes est initialisée avec la valeur <<Tous>>.

Afin de centraliser la modification des droits, le bouton [Gestion des accès des dossiers] (accessible à partir de la commande Groupes d'utilisateur) est désactivé.

Le bouton [Gestion des accès des dossiers] est désactivé

Généralités	Journaux autorisés
Code: 001	Numéro de groupe: 1
Libellé: Compta - Paramétrage	
Langue: Français	Perso: Aucune
Voix les confidentiels (O/N): <input type="checkbox"/>	Niveau d'accès: 0
-Montant autorisés en saisie-	
Minimum: 0,00	Maximum: 0,00

Groupe	Libellé
001	Compta - Paramétrage
002	Compta - Consultation
003	Paie - Paramétrage
004	Paie - Gestionnaire de paie
005	Self-Service RH - accès confid
006	Self-Service RH
007	Self-Service Activité OA
008	Trade - Consultation
009	Trade - Paramétrage
011	Paie - RH
ADM	Administrateurs
CEG	Administrateur CEGID
INV	Invité













Documentations techniques

Notes techniques

Avec cette nouvelle version, les notes techniques sont disponibles à partir de l'application Cegid HR Sprint > Aide > Aide Produit (Toutes les applications) ou en tapant sur la touche [F1] ou directement via l'URL : <https://cegid-xrphr-sprint-help.cegid.com/CegidXRPHROnlineHelp>

Elles sont classées par thème :

- Paie
- DSN
- Prélèvement à la source
- Dématérialisation
- Attestations - Déclarations
- Modules complémentaires
- Import
- Interface
- Multi-sociétés
- Self-Service
- Web APIs

 Retour à la page précédente >	 Attestations - Déclarations Accédez aux notes techniques' >	 DSN Accédez aux notes techniques' >
 Dématérialisation Accédez aux notes techniques' >	 Import Accédez aux notes techniques' >	 Interface Accédez aux notes techniques' >
 Modules complémentaires Accédez aux notes techniques' >	 Multi sociétés Accédez aux notes techniques' >	 Paie Accédez aux notes techniques' >
 Prélèvement à la source	 Self-Service	 Web APIs

Fiches version

De même les fiches version seront disponibles à partir de l'application Cegid HR Sprint > Aide > Aide Produit (Toutes les applications) ou en tapant sur la touche [F1] ou directement via l'URL : <https://cegid-xrphr-sprint-help.cegid.com/CegidXRPHROnlineHelp>

Fiches version CPS5 : Cegid XRP/HR Sprint 11.6.3


[Retour à la page précédente >](#)


HR Sprint
[Accédez aux notes techniques' >](#)


Self-Service
[Accédez aux notes techniques' >](#)

6. CORRECTIONS DE LA VERSION 11 EDITION 6 PATCH 3

Programme	Référence	Sujet
Bulletin	PRB0076160	BULLETIN-Cotisation 2760, 2762, 2764, 2766 erronées- Impact Fillon - Aide à domicile
Bulletin	PRB0079353	Bulletin -absence - Edition commentaire n'est plus présent -patch 2
eRH	PRB0078310	Fiche salarié / eRH : consultation du bulletin : visualisation des bulletins d'un autre salarié si d'autres matricules avec racine identique (cas gestion matricule Alphanumérique)
Egalité F/H	-	Le salaire ETP n'est pas calculé correctement lorsqu'il y a des changements dans l'unité pris dans l'effectif
Paramètres	PRB0067028	Paramètre société SO_TDYCHGTSENS à tort
Bulletin	PRB0071872	Bulletin-Saisie par rubrique-Paie à l'envers
Bulletin	PRB0077489	Bulletin- Saisie par rubrique-Paie aux contrats- ligne de commentaire remplace le libellé de la rubrique
Edition Bulletin	PBI000000085495	Edition des bulletins de paie : Message d'erreur « L'identifiant d'impression n'est pas disponible » si incohérence dans les paramètres société - onglet Préférences (pb de casse, zone à blanc)
Bulletin	PRB0076286	Bulletin - activité partielle - absence mars sur bulletin avril & DSN d'avril

7. EVOLUTIONS – VERSION 11 EDITION 6 PATCH 2

DSN



Accès module Paie > menu DSN > commande Génération mensuelle
 Accès module Paie > menu DSN > commande Suivi des envois (Type de déclaration : Mensuelle)

Cette nouvelle version apporte des améliorations sur les temps de traitement du calcul DSN mensuelle.

De plus, par défaut, la période de calcul DSN est « Mois ».

Il n'est pas possible de modifier la période si le concept [Interdire la modification de la période] est autorisé.

Clôture automatique des bulletins			
DSN			
Clôture automatique paie (DSN)			
Interdire maj bulletin après DSN			
Interdire la modification de la période			
Interdire les regularisations des ta			
Edition bulletin			

DSN – récupération statut DSN



Accès module Paie > menu DSN > commande Génération mensuelle
 Accès module Paie > menu Paie > commande Saisies > Saisie de bulletins

Cette nouvelle version apporte une évolution pour récupérer les statuts des déclarations mensuelles envoyées dans DSNLINK, et alimenter ce statut pour chaque bulletin effectué et embarqué dans la DSN.



Seuls les statuts des DSN mensuelles sont récupérés. Les DSN évènementielles auront le statut « inconnu »

Pour cela un nouveau champ a été ajouté au niveau de la liste des DSN envoyées dans le menu suivi des envois, ainsi que dans la liste des bulletins effectués.

Suivi des envois

№ déclarati	Statut DSN	Fraction	Point de dépôt	Date début	Date fin	Type d'envoi	Etablissement	Statut Retour DSN	Version CT
▶ MEN	OK	1	GEN	01/01/2020	31/01/2020	Normal	001	Accepté	006
MEN	OK	2	GEN	01/01/2020	31/01/2020	Normal	002	Refusé	006
MEN	OK	2	GEN	01/01/2020	31/01/2020	Normal	002	Refusé	006
MEN	OK	1	GEN	01/01/2020	31/01/2020	Annule et remplace	002	Accepté	006
MEN	OK	1	GEN	01/01/2020	31/01/2020	Normal	002	Accepté	006


Liste des bulletins effectués

№	ETB	Salarié	Date début	Date fin	Type contrat	Bull. complé.	Comptabilisée	Cloturée	Statut Retour DSN
▶	001	0000000050	01/01/2020	31/01/2020	Contrat durée indéterminée				Accepté
	001	0000000187	01/01/2020	31/01/2020	Contrat durée indéterminée				Accepté
	001	0000000200	01/01/2020	31/01/2020	Contrat durée indéterminée				Accepté
	001	0000000205	01/01/2020	31/01/2020	Contrat durée indéterminée				Accepté
	001	0000000208	01/01/2020	31/01/2020	Contrat durée indéterminée				Accepté
	001	0000000209	01/01/2020	31/01/2020	Contrat durée indéterminée				Accepté
	001	0000000317	01/01/2020	31/01/2020	Contrat durée indéterminée				Accepté
	002	0000000001	01/01/2020	31/01/2020	Contrat durée indéterminée				Accepté
	002	0000000008	01/01/2020	31/01/2020	Contrat durée indéterminée				Refusé

Liste des statuts récupérés de DSN Link

- Traité (code 1) => déclaration envoyée de la paie dans DSN Link
- Envoyé (code 4) => déclaration envoyée à partir de DSN Link en mode manuel ou M to M en attente de retour (2 carrés vert)
- EnvoyéKO (code 3) => déclaration envoyée à partir de DSN Link en mode manuel ou M to M, qui n'a pas abouti (2eme carré rouge)
- Accepté (code 6) => déclaration ayant fait l'objet d'un envoi (fichier. DSN) accepté.
- Refusé (code 5) => déclaration ayant fait l'objet d'un envoi refusé.

Mode de récupération du statut de la déclaration

- À l'accès au menu Suivi des envois
-  Lancez le traitement en cliquant sur le bouton [Récupération Statut DSN] disponible dans le Suivi des envois.
- À l'accès aux menus suivants : saisie des bulletins, Préparation automatique et Paie aux contrats.
- A l'entrée dans le dossier de Paie.

Import fichier DSN



Module Paie > menu Import/Export > commande Import DSN

Cette nouvelle commande permet dans un dossier de paie de reprendre les données d'un fichier à la norme DSN. Cela permet de créer dans le dossier :

- L'établissement
- Les données relatives à l'individu (fiche salarié, contrat de travail). Certaines informations ne sont pas présentes dans le fichier DSN (rib salarié, etc.) et nécessiteront une saisie complémentaire.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la note technique CNT_Import_DSN.pdf accessible à partir des nouveautés de la version.

Population- Ajout contrôle



Accès module Paramètres > menu Populations > commande Saisie

Avec cette nouvelle version, au niveau de la Saisie de la population, un message vous avertit que votre sélection dépasse la limite autorisée :



Dans les versions précédentes, la liste était automatiquement tronquée avec un message de population non valide.



Un salarié est affecté à une seule population de même type.

Un salarié peut être affecté au maximum à deux populations de type différent (PAI et HAB, par exemple). Le paramétrage des populations est complet uniquement lorsque tous les éléments du critère de population sont rattachés à une ou plusieurs populations.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la note technique CNT_Populations.pdf accessible à partir des nouveautés de la version

Analyse et Synthèses - Ajout contrôles



Accès module Gestion Rh > menu Analyses et Synthèses > commande Multi-dossier > Paie
Accès module Gestion Rh > menu Analyses et Synthèses > commande Multi-dossier > Analyses Rubriques
Accès module Gestion Rh > menu Analyses et Synthèses > commande Multi-dossier > Analyses cumuls
Accès module Gestion Rh > menu Analyses et Synthèses > commande Multi-dossier > Synthèses rubriques
Accès module Gestion Rh > menu Analyses et Synthèses > commande Multi-dossier > Synthèses cumuls
Accès module Gestion Rh > menu Analyses et Synthèses > commande Multi-dossier > Comparatif rubriques
Accès module Gestion Rh > menu Analyses et Synthèses > commande Analyse > Rubriques
Accès module Gestion Rh > menu Analyses et Synthèses > commande Analyse > Cumuls
Accès module Gestion Rh > menu Analyses et Synthèses > commande Synthèse > Rubriques
Accès module Gestion Rh > menu Analyses et Synthèses > commande Synthèse > Cumuls
Accès module Gestion Rh > menu Analyses et Synthèses > commande Comparatif > Rubriques
Accès module Gestion Rh > menu Analyses et Synthèses > commande Comparatif > Cumuls

Cette version apporte de nouveaux contrôles, au niveau des différents Multicritères du menu Analyses et Synthèses et ce, pour une meilleure gestion des données (l'ensemble des filtres ne sont pas sélectionnables par défaut).

Activité RH



Accès module Activité RH > menu Traitement > commande Calcul des compteurs
Accès module Activité RH > menu Edition/consultations > commande Planning > Présence théorique
Accès module Paie > menu Salarié > commande Absences > Planning des absences

Cette version apporte des modifications dans le traitement des absences qui sont en état « Refusée » ou « En attente » au niveau du calcul des compteurs de présence et dans les éditions des plannings d'absences et de présence théorique.

À partir du traitement Calcul compteurs, les absences « **Refusées** » ou « **En attente** » ne sont plus prises en compte.

À partir de l'édition du planning de présence théorique (Module activité RH – Edition/consultations – Planning – Présence théorique), les absences en état « **Refusées** » ou « **En attente** » n'apparaissent pas.

À partir de l'édition du planning des absences (Module Paie - Salarié – Absences - Planning des absences), les absences en état « Refusées » n'apparaissent pas. Les absences en état « **En attente** » apparaissent sur cette édition.

PAIES

Saisie par rubrique (rubriques périodiques) : Dupliquer les dates saisies



Accès module Paie > menu Paie > commande Saisie par rubrique

Accès module Paie > menu Paie > commande Saisie par rubrique – paie aux contrats

Une évolution a été apportée dans le masque de saisie par rubrique, au travers de l'ajout d'un bouton pour **dupliquer les dates de périodicité d'une cellule** dans la colonne entière, et ce pour une rubrique de **rémunération périodique**.

Matricule	Nom	Prénom	Prime Partagnd	Km velo
0000001001	CDI BAREME	PIERRE	120,00	95,00
0000001002	CDI BAREME	GILLES	121,00	123,00
Totaux			241	218

Libellé associé à la cellule: Ind velo 02/2020

Date début périodicité: 15/02/2020 Date fin périodicité: 29/02/2020



Cliquez sur le bouton [Dupliquer les dates dans la colonne entière] pour reporter la même date de périodicité de la rubrique sur l'ensemble de la colonne.

Dans l'exemple ci-dessus : duplication de la période du 15/02/2020 au 29/02/2020 sur la colonne entière.

Salarié	Nom	Prénom	Rubrique	Valeur	De	Au
0000001001	CDI BAREME BAREME	PIERRE	Ind Km velo	95,00	15/02/2020	29/02/2020
0000001002	CDI BAREME PERSO	GILLES	Ind Km velo	123,00	15/02/2020	29/02/2020

Mise à jour salarié – Saisie groupée- information Aménagement temps de travail



Accès module Paie > menu Salariés > commande Maj salarié – Saisie groupée – Choix modules : Contrat de travail –Informations à modifier : Aménagement temps de travail (5138)

Cette version ajoute, au niveau de la MAJ salarié, la possibilité de choisir l'option <Aucun> pour l'information "Aménagement temps de travail".

Standards | Compléments | Avancés

Saisie du: 01/05/2020

Informations à modifier: []

Salarié: []

Nom commençant par: []

Choix modules: []

Filtres: []

- Portabilité contrat de prévoyance
- Transaction en cours
- Salaires de référence
- Statut organisateur spectacle
- Statut BOETH
- Complément de dispositif politique
- Cas de mise à disposition externe
- Aménagement temps de travail**

Saisie groupée des salariés

Saisie | Les erreurs

Date de validité: 01/05/2020

Salarié	Nom	Début contrat	Date	Aménagement temps de	Nouveau
0000000007	APPRENTI JEAN	01/01/2020	01/05/2020		<Aucun>
0000000012	ENTREJANVIER PIERRE	02/01/2020	01/05/2020		<Aucun>
0000001001	CDI BAREME BAREME PI	01/01/2020	01/05/2020		<Aucun>
0000001002	CDI BAREME PERSO GIL	01/11/2019	01/05/2020		<Aucun>
0000001003	CDI PERSO PERSO PIERI	01/11/2019	01/05/2020		<Aucun>
0000001004	CDI PERSO NEWPERSO	01/11/2019	01/05/2020		<Aucun>

Aménagement temps de travail: []

- <Aucun>
- Autre temps de travail hebdomadaire
- Equivalent à 35h - 39h (Mayotte)
- Forfait mensuel
- Forfait annuel en jour
- Forfait annuel en heures
- Cycle

Rétroactivité cotisation Organisme Complémentaire (OC)



Accès module Paie > menu Paie > commande rétroactivité – Traitement

Cette version apporte une évolution au niveau du traitement des régularisations des cotisations organisme complémentaire (OC) au travers de la rétroactivité lorsque les montants des régularisations salariales et patronales sont signés différemment.



La rétroactivité permet de générer des lignes de régularisation dans le cas où le taux (salarial et/ou patronal) est erroné : cela signifie qu'on agit sur le montant à régulariser et non sur la base.

Création de la rétroactivité et intégration dans le bulletin

Pour permettre la saisie de régularisation salariale et patronale de signe différent pour la même période, via le module rétroactivité, il est maintenant possible de créer une rétroactivité pour la même rubrique et la même période d'application mais avec une **date de validité** différente.

Enfin la régularisation (cotisation OC) intégrée dans le bulletin alimentera seulement le montant salarial et/ou patronal (ni la base, ni les taux).

Exemple

- Rétroactivité de la cotisation 8504 sur le taux patronal (nouveau taux supérieur) avec la date de validité **31/03/2020** pour la période du 01/01/2020 au 31/01/2020.

Saisie rétroactivité sur taux de cotisation : 8504

Prédefini	Dossier	Date validité	31 mars 2020
Nature	Cotisation	Cotisation	8504 <i>Prévoyance Cadre TA</i>
Applicable du	01 janvier 2020	au	31 janvier 2020
Taux salarial	0,69	Taux patronal	0,9
Nouveau taux salarial	0,69	Nouveau taux patronal	+ 1,05

Historique de la simulation :

Standards		Compléments		Avancés							
Matricule Salarié	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>								
Cotisations	8504	Date d'intégration dans la paie	01/01/1900								
Date validité	01/01/1900										
Filtres											
Salarié	Nature	Rubrique	Date validité	Applicable	Oppliquable	Integration da	base de c	eau taux sa	au montant	au taux pat	montant
000000003	Cotisation	8504	31/03/2020	01/01/2020	31/01/2020		3 428,00	0,00	0,00	0,15	5,14
000000003	Cotisation	8504	30/04/2020	01/01/2020	31/01/2020		3 428,00	-0,09	-3,09	0,00	0,00

Intégration de la régularisation du montant patronal dans le bulletin de mars 2020 sans taux ni base :

Code	Description	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
8504	Prévoyance Cadre TA	3 428,00	0,690	23,65	0,900	30,85			
8504.R01	Prévoyance Cadre TA					5,14	01/01/2020	31/01/2020	

- Rétroactivité de la cotisation 8504 sur le taux salarial (nouveau taux inférieur) avec la date de validité **30/04/2020** pour la période du 01/01/2020 au 31/01/2020.

Saisie rétroactivité sur taux de cotisation : 8504

Prédéfini	Dossier	Date validité	30 avril 2020
Nature	Cotisation	Cotisation	8504 <i>Prévoyance Cadre TA</i>
Applicable du	01 janvier 2020	au	31 janvier 2020
Taux salarial	0,69	Taux patronnal	0,9
Nouveau taux salarial	- 0,6	Nouveau taux patronnal	0,9

Historique de la simulation :

Salarié	Nature	Rubrique	Date validité applicable	opliable	opliable	egration da	base de ce	au taux sa	au montant	au taux pa	au montant
0000000030	Cotisation	8504	31/03/2020	01/01/2020	31/01/2020		3 428,00	0,00	0,00	0,15	5,14
0000000030	Cotisation	8504	30/04/2020	01/01/2020	31/01/2020		3 428,00	-0,09	-3,09	0,00	0,00

Intégration de la régularisation patronal dans le bulletin sans taux ni base :

8504	Prévoyance Cadre TA		3 428,00	0,690	23,65	0,900	30,85		
8504.R01	Prévoyance Cadre TA				-3,09			01/01/2020	31/01/2020
8506	Prévoyance Cadre TB		3 096,18	0,695	21,52	0,695	21,52		

Simulation de la rétroactivité

Un contrôle est ajouté au niveau de la simulation de la rétroactivité dans le cas où la régularisation salariale et patronale pour la même cotisation et le même mois de validité est de signe différent. Dans ce cas, on obtient le message "Simulation sur XXX : libellé cotisation. Des erreurs ont été détectées lors du calcul de la rétroactivité, veuillez consulter l'onglet Gestion des erreurs" et un nouvel onglet [Gestion des erreurs] affichera les salariés, les rubriques et la période de validité concernés.

L'historique des rubriques ne sera pas mis à jour et aucune régularisation ne sera générée dans les bulletins.

Exemple rétroactivité cotisation 8504

Saisie rétroactivité sur taux de cotisation : 8504

Prédefini	Dossier	Date validité	30 avril 2020
Nature	Cotisation	Cotisation	8504
Applicable du	01 janvier 2020	au	31 décembre 2020
Taux salarial	0,69	Taux patronnal	0,9
Nouveau taux salarial	0,6	Nouveau taux patronnal	1,09

-
+

Onglet [Gestion des erreurs] :

Simulation sur 8504 : Prévoyance Cadre TA du 01/01/2020 au 31/12/2020

Standards Compléments Avancés **Gestion des Erreurs**

Pas de rétroactivité pour le salarié 0000000006 cotisation 8504 Prévoyance Cadre TA en date du 30/04/2020 car les montants de la régularisation sont inférieurs à ceux de la simulation.
 Pas de rétroactivité pour le salarié 0000000030 cotisation 8504 Prévoyance Cadre TA en date du 30/04/2020 car les montants de la régularisation sont inférieurs à ceux de la simulation.

Filtres Présentations Défaut

Matricule	Salarié	Rubrique	de début session	Fin de session	Cotisation	Taux salariaux	Montant Salarié	Taux Patronal	Montant Patronal
0000000006		8504	01/01/2020	31/01/2020	3428,00	0,69	23,65	0,90	30,85
0000000030		8504	01/01/2020	31/01/2020	3428,00	0,69	23,65	0,90	30,85

Paramétrage

Nature variable Paie : "Maintien de salaire Jours"



Accès module Paramètres > menu Calcul de paie > commande Variables

Standards Avancés

Variable Nature **Maintien de salaire Jours**

Libellé contenant Thème **<<Tous>>**

Filtres Présentations Défaut


Variable	Libellé	Thème	Prédéfini	Nature
1089	Nb jrs non maintenus MPRO	REM	DOS	Maintien de salaire Jours
1095	Nb jrs non maintenus MAL	REM	DOS	Maintien de salaire Jours
1097	nb jours maintenus MAL	REM	DOS	Maintien de salaire Jours
1099	nb jours maintenus MPRO	REM	DOS	Maintien de salaire Jours

Dans cette version rend disponible une nouvelle nature de variables de paie « Maintien de salaire Jours ». Elle permet de récupérer :

- Soit le nombre de jours non maintenus par type d'absence
- Soit le nombre de jours maintenus par type d'absence, quel que soit le taux de maintien paramétré.

Pour récupérer à la fois le nombre de jours maintenu et non maintenu, la création de deux variables est nécessaire.

Procédure

Sélectionnez la nature "Maintien de salaire Jours" puis cliquez sur le bouton  [Nouveau] pour créer une nouvelle variable. La fenêtre ci-dessous s'affiche :

- Type d'absence : sélectionner un type d'absence.
- Pourcentage de maintien : laisser la valeur 0 pour récupérer le nombre total de jours non maintenu pour toutes les absences, associées au type d'absence sélectionné, et intégrées sur le bulletin du mois en cours.



Validez votre paramétrage et associez cette variable à une rubrique de rémunération.

Créez ensuite une deuxième variable qui calculera cette fois le nombre de jours maintenus :

- Type d'absence : sélectionnez un type d'absence.
- Pourcentage de maintien : Saisissez n'importe quel taux différent de la valeur 0 pour récupérer le nombre total de jours maintenu pour toutes les absences associées au type d'absence sélectionné et intégrées sur le bulletin du mois en cours, quel que soit le taux de maintien.



Validez votre paramétrage et associez cette variable à une rubrique de rémunération.

Ajoutez ces deux rubriques dans un profil de paie.

Bulletin de paie

4150	Maintien garantie sur net				2 836,38
4150.1	01/01 au 10/01 10 jours à 100,00%				
4150.2	11/01 au 20/01 10 jours à 80,00%				
4150.3	21/01 au 21/01 1 jour à 0,00%				

Dans le bulletin ci-dessus le salaire est maintenu sur la base :

- De 10 jours à 100 %.
- De 10 jours à 80 %.
- D'1 jour à 0% (plus de maintien).

Soit un total de 20 jours maintenus et 1 jour non maintenu.

<u>4155</u>	nb jrs non maintenus MAL				1,00
<u>4157</u>	Nb jrs maintenus MAL				20,00

8. CORRECTIONS DE LA VERSION 11 EDITION 6 PATCH 2

Programme	Référence	Sujet
Population	PBI000000025028	Saisie des populations - population critère Qualification / code emploi : message d'erreur en validation
Activité RH	PRB0069559	Activité RH / Edition présence théorique / Edition planning absence : ne pas prendre en compte une absence avec le statut Refusé issue du Self-Service RH/eRH
Rétroactivité	PRB0065484	Régularisation taux négatif cotisation OC suite à nouveau contrôle bloquant et Gestion de la rétroactivité
Gestion RH	PRB0064346	Analyse et synthèses- Extractions : msg « vous n'avez pas appliqué les critères »
Absences	-	Préparation automatique – le commentaire remonte dans le bulletin pour un motif sans gestion de commentaire – Ok en saisie unitaire
Edition	-	Edition Bulletin- préparation automatique- commentaires rubrique IJ PAS apparaissent en bas de bulletin
Analytique	PRB0047998	Réaffectation analytique en masse supprime les ventilations analytiques des rémunérations dossier

9. EVOLUTIONS – VERSION 11 EDITION 6 PATCH 1

Performance



Accès module **Paie** > menu Salariés > commande Salariés

Accès module **Paie** > menu Paie > commande Saisies > Saisie des bulletins

Accès module **Paie** > menu Paie > commande Préparation automatique > Préparation automatique

Accès module **Paie** > menu Paie > commande Préparation automatique > Paies aux contrats

Cette nouvelle version apporte des améliorations sur les temps de traitement suivants :

Accès à la base

Ouverture de la fiche Salarié

Calcul de la paie (saisie unitaire, préparation automatique)

DSN CT 2020 – Evolution journal de maintenance

Fiche Salarié



Accès module **Paie** > menu Salariés > commande Salariés > onglet [Affectation]

Pour prendre en compte les évolutions du journal de maintenance de la DSN, cette version apporte une nouvelle option dans la liste de choix du champ Niveau de formation le plus élevé obtenu par l'individu de la fiche salarié.

Evolution du libellé du code 07 :

"Formation niveau bac+5 : master 2, diplôme études approfondies & sup. spé, diplôme ingénieur"

Création code 08 :

"Formation niveau bac+8 : doctorat, habilitation à diriger des recherches, etc."



Ce champ alimente le segment S21.G00.30.024 de la DSN.

Prélèvement à la source - Edition état individuel PAS



Accès module **Paie** > menu Paie > commande Prélèvement à la source > Etats justificatifs

Cette version apporte un nouveau modèle d'état permettant de mettre à disposition des salariés, et ce à titre individuel et pour une période donnée, les informations relatives au prélèvement à la source :

Nom et Prénom

Adresse

Matricule

Période de référence

Par Période de paie : le montant soumis au PAS, le taux du PAS, le montant du PAS.

Commentaire :

- Si le taux est un taux Barème, la mention "Barème" est mentionnée.
- Pour un taux personnalisé DGFIP, cette colonne est vide.
- S'il s'agit d'une régularisation, la mention "Régularisation" est renseignée.

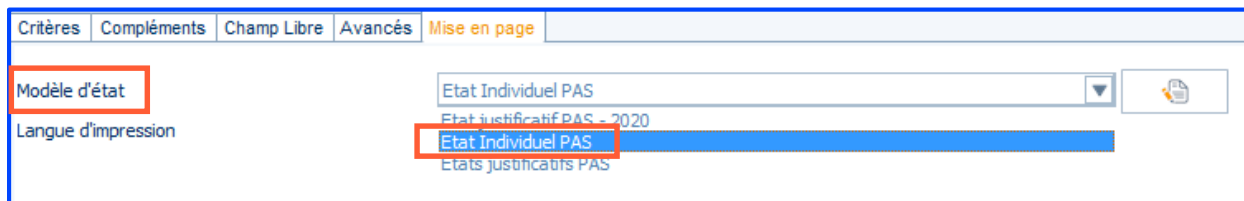
Cet état adopte la mise en forme d'un courrier : une page par salarié.

Traitement



Onglet [Mise en Page] - Modèle état

Une nouvelle option est proposée : **Etat Individuel Pas**.



Après avoir défini dans l'onglet [Critères] la période, les salariés concernés et l'établissement, cliquez sur le bouton [Appliquer critères] pour obtenir l'état Individuel PAS.

Critères Compléments Champ Libre Avancés Mise en page

Exercice Social: 2020
 Période de: 01/01/2020 à 29/02/2020
 Salarié: <<Tous>>
 Salarié de: 000000001 à 000000317
 Etablissement: <<Tous>>

Zoom 100 | 1 / 11

MR AdOglbl ANGE
 2 RUE DU WEB
 69009 LYON

Matricule : 0000000188
 Période de référence : 01/01/2020 à 29/02/2020

Période de paie	Prélèvement à la source			Commentaires
	Montant soumis	Taux	Montant	
01/01/20 - 31/01/20	0,00	0,00	0,00	Barème
01/01/20 - 31/01/20	-56,25	14,00	-7,88	Régularisation
01/02/20 - 29/02/20	1 410,94	0,00	0,00	Barème
Total :			-7,88	

- Onglet [Critères], aucune case à cocher "Rupture" n'est proposée : c'est une rupture automatique par salarié.
- Onglet [Mise en page], la case à cocher "Liste d'exportation" n'est pas proposée. En revanche, la liste d'exportation est proposée pour le modèle d'état : Etat justificatif PAS.


Personnalisation de l'état

La personnalisation de cet état est possible à partir de l'onglet [Mise en page].



La personnalisation de cet état est possible à partir de l'onglet [Mise en page]. Pour cela, cliquez sur le bouton [Modifier l'état] pour accéder au générateur d'états.

Critères Compléments Champ Libre Avancés **Mise en page**

Modèle d'état: Etat Individuel PAS 

Langue d'impression: Français

? Générateur d'états - Etat Individuel PAS (modèle)

Voulez-vous créer un état à partir de ce modèle ?

Cliquez sur [Oui].

Exemple :

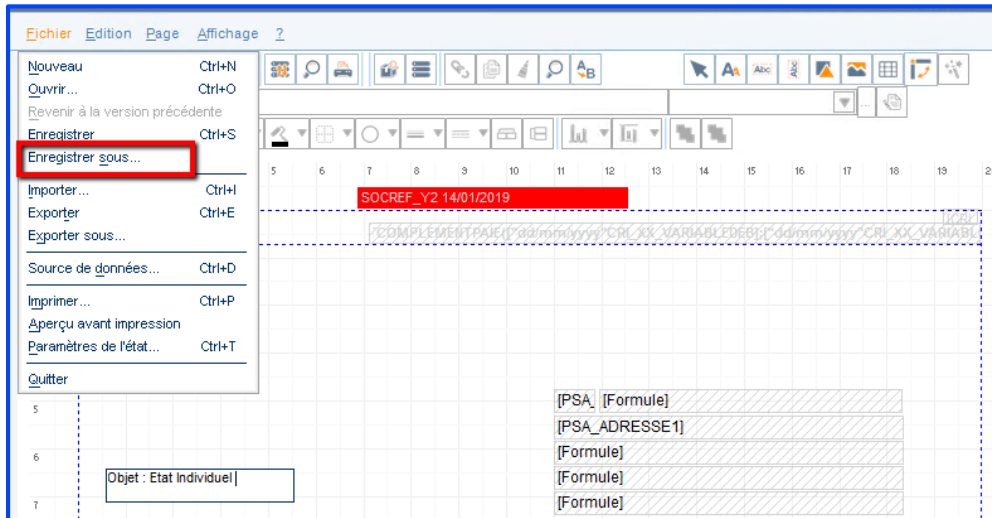
Ajout du texte : Objet : Etat individuel PAS

The screenshot shows a spreadsheet application window with the following elements:

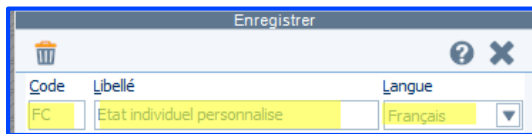
- Title Bar:** Fichier Edition Page Affichage 2
- Toolbar:** Standard spreadsheet application icons.
- Grid:** Columns 1-20, Rows 1-16.
- Report Content:**
 - Row 7: Title "SOCREF_Y2 14/01/2019" (highlighted in red).
 - Row 1: Title field with formula: `[COMPLEMENTPAIE]*[ADMINISTRATIF]*[CICX_VARIABLES]*[ADMINISTRATIF]*[CICX_VARIABLES]`
 - Row 5: Field "[PSA_ [Formule]]"
 - Row 6: Field "[PSA_ADRESSE1]"
 - Row 6: Field "[Formule]"
 - Row 7: Field "[Formule]"
 - Row 7: Field "[Formule]"
 - Row 10: "Matricule : [PPU_SALARIE]"
 - Row 10: "Période de référence : [Formule]"
 - Row 12: Table header:

Période de paie	Prélèvement à la source			Commentaires
	Montant soumis	Taux	Montant	
[PPU_DATEDEBUT] - [dd/mm/yy] PPU	[PPU_ASSIETTEPAS]	[PPU_TAUXPAS]	[PPU_MONTANTPAS]	[Formule]
[PPU_DATEDEBUT] - [dd/mm/yy] PPU	[Formule]	[Formule]	[KM_MTREGULPAS]	Régularisation
		Total :	[Formule]	
 - Row 13: Footer field: "Pied de page"

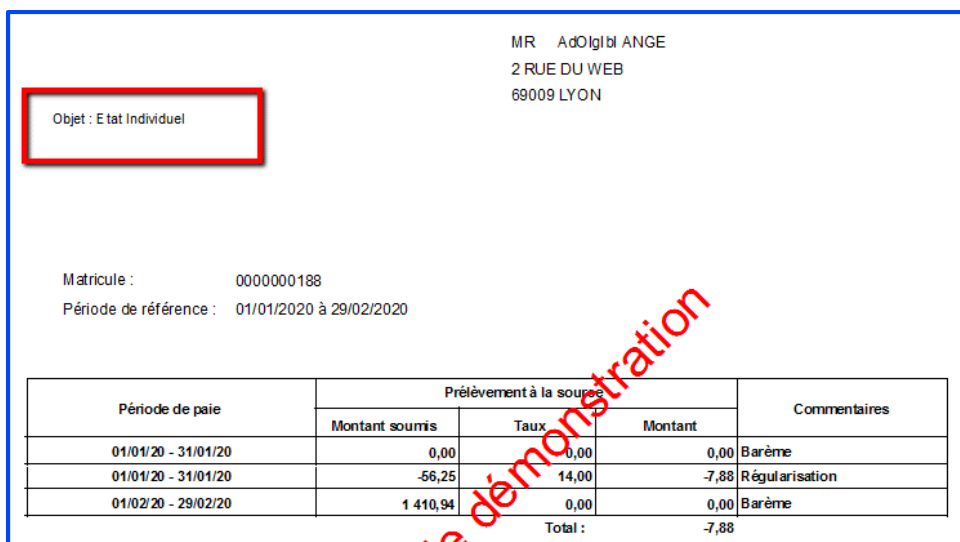
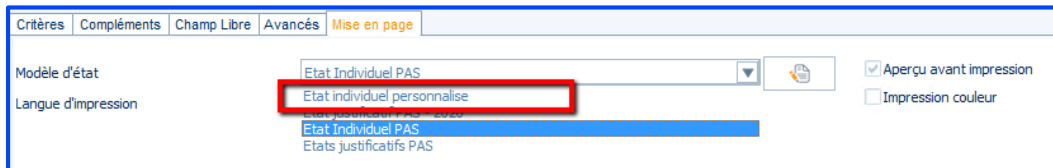
Enregistrez le nouveau modèle d'état à partir de Fichier - Enregistrer sous.



Saisissez un code, un libellé et la langue puis validez et fermez l'écran.



Le nouvel état personnalisé est visible dans la liste déroulante. Vous pouvez désormais l'utiliser.



DSN – Déclarer la base exonérée du stagiaire

Cette nouvelle version permet d'alimenter le segment S21.G00.81.001 Code de cotisation avec le code 022 "Exonération de cotisations applicable à une gratification de stage", pour la part ne dépassant pas la limite de la gratification de base du stagiaire.



Calcul de la gratification de base du stagiaire :

$[(\text{Élément national 007 Plafond SS Heure}) * (\text{nombre heures effectuées du mois})] * 15 \%$

La gratification n'excédant pas ce calcul est exonérée de cotisations sociales.

Prérequis – paramétrage du stagiaire

Contrat de travail - Type de contrat : Convention de stage

- Il alimente le segment S21.G00.40.007 avec le code 029

Contrat de travail - Date Fin de contrat : doit être renseignée

Contrat de travail - Motif fin contrat : (DSN stagiaire) fin contrat - exclu Assurance chômage

- Alimente le segment S21.G00.62.002 avec le code 999

Fiche salarié - Statut catégoriel - DSN uniquement - pas de retraite complémentaire

- Alimente le segment S21.G00.40.003 avec le code 99

Profils du stagiaire

Profil rémunération : 518 Stagiaire

Profils type :

- 600 - Stagiaire : réservé au régime général (RG)
- KS4 - MSA stagiaire : réservé au stagiaire affecté MSA

Profils FNAL :

- 804 - Fnal + 20 - stagiaire
- FB4 - Fnal + 50 – stagiaire

Profils transport :

- 806 Transport stagiaire + 11 salariés
- JY2 - Transport stagiaire Exo 75 % + 11 s
- JY4 - Transport stagiaire Exo 50 % + 11 s
- JY6 - Transport stagiaire Exo 25 % + 11 s
- KS6 - MSA Transport stagiaire + 11 sal.

DSN

Item Cotisations - le code 022 est alimenté pour le montant de la gratification de base.

PAS	Rémunération	Primes	Activité	Autres éléments de revenu brut	Base assujettie	Composant de base assujettie	Cotisation
Cotisations individuelle S21.G00.81							
Identifiant Organisme de Protection Sociale	79484650100011 - Urssaf Rhône-Alpes			S21.G00.81.002	CotisationIndividuelle.IdentifiantOps		
Code de cotisation	022 - Exonération de cotisations applicable à une gratification de stage			S21.G00.81.001	CotisationIndividuelle.CodeCotisation		
Montant d'assiette	591,51			S21.G00.81.003	CotisationIndividuelle.MontantAssiette		
Montant de cotisation				S21.G00.81.004	CotisationIndividuelle.MontantReductionExonerati		
Code INSEE commune				S21.G00.81.005	CotisationIndividuelle.CodeINSEEcommune		

Stagiaire RG ne dépassant pas la gratification de base

Item Base assujettie : les valeurs restent à 0,00.

PAS	Rémunération	Primes	Activité	Autres éléments de revenu brut	Base assujettie	Composant de
Bases assujetties S21.G00.78						
Date de début de période de rattachement	01/01/2020			S21.G00.78.002		
Date de fin de période de rattachement	31/01/2020			S21.G00.78.003		
Code de base assujettie	02 - Assiette brute plafonnée			S21.G00.78.001		
Montant	0,00			S21.G00.78.004		
Identifiant technique Affiliation				S21.G00.78.005		
Numéro du contrat				S21.G00.78.006		
Code de base assujettie	03 - Assiette brute déplafonnée			S21.G00.78.001		
Montant	0,00			S21.G00.78.004		

Stagiaire RG dépassant la gratification de base de 200 €

Item Base assujettie : les montants sont valorisés pour la part excédant la gratification de base.

PAS	Rémunération	Primes	Activité	Autres éléments de revenu brut	Base assujettie	Composant de
Bases assujetties S21.G00.78						
Date de début de période de rattachement	01/01/2020			S21.G00.78.002		
Date de fin de période de rattachement	31/01/2020			S21.G00.78.003		
Code de base assujettie	02 - Assiette brute plafonnée			S21.G00.78.001		
Montant	200,00			S21.G00.78.004		
Identifiant technique Affiliation				S21.G00.78.005		
Numéro du contrat				S21.G00.78.006		
Code de base assujettie	03 - Assiette brute déplafonnée			S21.G00.78.001		
Montant	200,00			S21.G00.78.004		

DSN - Cotisations CNBF

Cotisations exonération CNBF

Cette version permet le paramétrage d'une cotisation affectée à la nature organisme DSN CNBF et affectée à un code porteur de signe négatif. En règle générale, il s'agit d'une exonération ou d'une réduction.

Liste des codes CNBF porteurs de signe négatif :

Code 011 : Exonération cotisations applicable au créateur ou repreneur d'entreprises

Code 015 : Exonération cotisations applicable aux entreprises en zone franches urbaines

Création de la cotisation Exonération :

Exemple : la cotisation 9775 "Exonération CNBF" affectée au code de cotisation individuelle 011 "Exonération de cotisations applicable au créateur ou repreneur d'entreprises" et affectée à la codification DUCS 4099800 "Réduction Cotisation, alimentant seulement le montant patronal.

Cotisations : 9775 Exonération CNBF

Caractéristiques | Calcul | Etats | DSN

Prédéfini: Dossier (dropdown) Code: 9775

Libellé: Exonération CNBF

Nature: Cotisation (dropdown) Thème: Réduction déduction (dropdown)

Nom court: Exonération CNBF

Organisme: **CNBF** (dropdown, highlighted with red box)

Activité: <Toutes> (dropdown)

Options: Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois; Rubrique imprimable sur le bulletin

Critère d'application: []

Cotisations : 9775 Exonération CNBF

Caractéristiques | Calcul | Etats | **DSN**

Composant base assujettie URSSAF: <<Aucun>> (dropdown)

Autre composant base assujettie: <<Aucun>> (dropdown)

Code cotisation individuelle: **011 - Exonération de cotisations applicable au créateur ou repreneur d'entreprise** (dropdown, highlighted with red box)

Code cotisation imputable à l'établissement: <<Aucun>> (dropdown)

Affectation Ducs :

Caractéristiques

Prédéfini : Dossier

Cotisation : 9775 Exonération CNBF

Codification : -4099800 Réduction Cotisatio

Incidence dans le bulletin

Si la cotisation est négative alors elle diminue le montant des cotisations.

Code	Libellé	Base	Tx. Sal.	Montant Sal	Tx. Pat.	Montant Pat.
9777	Exonération CNBF	4 649,40				-150,00

Incidence dans DSN Link – Versement OPS

Le montant de l'exonération de 150 est déduit au montant de versement OPS.

OPS	Montant	Date limite de paiement	Mode de paiement	Bic / Iban
78299314100038 Urssaf de Corse	1906,00	15/03/2020 - Mensuelle	Prélèvement SE...	AGRIFRPP820 / FR7612006000217300513509966
78299314100038 Urssaf de Corse	7059,00	15/03/2020 - Mensuelle	Prélèvement SE...	AGRIFRPP820 / FR7612006000217300513509966
77568291700015 Groupe AG2R	5043,99	25/03/2020 - Mensuelle	Prélèvement SE...	AGRIFRPP820 / FR7612006000217300513509966
DGFIP DGFIP	2415,00	15/03/2020 - Mensuelle	Prélèvement SE...	AGRIFRPP820 / FR7612006000217300513509966
78427591900040 CNBF	-150,00	15/03/2020 - Mensuelle	Chèque	

Incidence dans DSN Link – Éléments de salaire – Cotisations

Cotisations individuelles du salarié : le montant de la cotisation est négatif.

Identifiant Organisme de Protection Sociale	78427591900040 -CNBF	
Code de cotisation	011 - Exonération de cotisations applicable au créateur d'entreprise	S21.G00.81.001 CotisationIndividuelle.CodeCotisation
Montant d'assiette	4649,40	S21.G00.81.003 CotisationIndividuelle.MontantAssiette
Montant de cotisation	-150,00	S21.G00.81.004 CotisationIndividuelle.MontantReductionExoneration
Code INSEE commune		S21.G00.81.005 CotisationIndividuelle.CodeINSEEcommune

Aucune cotisation CNBF n'est livrée dans le plan de paie, ni aucun paramétrage DSN : Fonction DSN, Affectation DSN.

Régularisations de cotisations CNBF

Cette version permet la saisie de ligne de régularisation dans le bulletin de paie (ligne. Rxx) et son intégration dans DSN Link.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la note technique CNT_Régularisation_Cotisations.pdf accessible à partir des nouveautés de la version.

Génération comptable - export POD to FOD/ export TRA



Accès module Paramètres > menu Dossier > commande Paramètres société > Génération comptable
> groupBox Ecritures

Ecritures comptables de paie : cette version apporte la possibilité de filtrer les éléments à exporter afin de diminuer le volume des données transmis par un fichier TRA (Export TRA Comptabilité) ou par un Export POD to FOD (Comptabilité).

Une nouvelle valeur Paramètres à exclure est accessible dans les Paramètres Société - Génération comptable – Ecritures.

Génération comptable

Analytique

Décomposition analytique automati... Autorisation de création des sec...

Section axe 1 axe 2 axe 3 axe 4 axe 5

Champ 1

Champ 2

Champ 3

Net à payer

Compte Nbre caractères de la racine Compte=Racine+

Ecritures

Nombre de caractères de la racine

Décomposition compte classe 6 et 7

Racines décomposées

Compte = Racine...Nbre caractères

Pré-sélection 1

Pré-sélectio...

Pré-sélection 3

Nombre de caractères de la ra...

Décomposition compte classe 4

Racines décomposées

Compte = Racine...Nbre caractères

Etablissement

Modèle écritures

Ecritures de simulation

Choix des libellés

Multi établissement

Journal OD

Intégration des OD

Paramètres à exclure

Par défaut certains critères sont exclus afin de filtrer le contenu du fichier TRA selon les critères spécifiés par l'application COMSX (surlignés en jaune dans le tableau ci-dessous). Par exemple les modes de paiement, les conditions de règlement, le régime de tva, etc.

Liste des Paramètres à Exclure

Compléments sur Banque	BQC
Banques	BQE
Compte de tiers	CAE
Compte général	CGN
Comptes de correspondance	CORR
Devise	DEV
Exercice	EXO
Mode de paiement	MDP
Condition de règlement	MDR
Nouvelles sections analytiques	NSA
Tables libres personnalisées	TL
Régime de TVA	REG
Relevé d'Identité Bancaire	RIB
Relance	REL
Souche	SOU

Il est possible de choisir les critères à exclure ou à ne pas exclure de l'export Pod to Fod ou Export TRA Comptabilité, parmi ceux qui vous sont proposés dans cette liste déroulante.

Précompte IJSS Maternité\Paternité



Accès module Paramètres – menu Dossier – commande Paramètres société – Item IJSS maintien

Cette version permet de calculer le précompte des IJSS pour les absences de type maternité et paternité. Pour cela de nouveaux champs sont disponibles dans les Paramètres société.

Précompte IJSS

Gestion du précompte des IJSS Désactivation du précompte si maintien à 0

Méthode de calcul du salaire journalier - maladie 1/91.25 des 3 derniers mois ▼

Méthode de calcul du salaire journalier - AT 1/91.25 des 3 derniers mois ▼

Méthode de calcul du salaire journalier - maternité / paternité 1/91.25 des 3 derniers mois ▼

Salaire journalier - maladie 01 ...

Salaire journalier - AT 01 ...

Salaire journalier - maternité / paternité 01 ...

Champ	Description
Méthode de calcul du salaire journalier	Une seule méthode de calcul des IJSS est disponible : 1/91.25 des trois dernières paies pour les salariés mensualisés.
Salaire journalier Maternité/Paternité	Par défaut le cumul 01 est pré-alimenté. Vous avez la possibilité de sélectionner un autre cumul.

Paramétrage du motif d'absence



Accès module Paramètres > menu Tables > Motifs > Absences

Le précompte des IJSS Maternité/Paternité est calculé automatiquement lors de la saisie de l'absence. L'onglet précompte est activé lors de la saisie d'une absence affecté à un des types d'absences Maternité ou Paternité.

Exemples : Motif absence de type Congé de maternité :

Motif d'absences : MAT Maternité

Caractéristiques Compléments

Prédéfini Standard Motif d'absence MAT

Libellé Maternité Abrégé Maternité

Type d'absence **Congé de maternité (englobe l'adoption dans le privé) (4DS-T)**

Motif suspension DSN << Aucun >>

Exemples : Motif absence de type Congé de paternité :

Motif d'absences : PAT Paternité

Caractéristiques Compléments

Prédéfini Standard Motif d'absence PAT

Libellé Paternité Abrégé Paternité

Type d'absence **Congé de paternité (4DS-A)**

Motif suspension DSN << Aucun >>

Pour en savoir plus, reportez-vous à la note technique CNT_IJSS.pdf (chapitre Gestion du précompte IJSS) accessible à partir de la page des nouveautés de la version.

Partage de référentiel - bundle Plan de paie

Cette version apporte une évolution lors de l'intégration du plan de paie pour les bases en partage de référentiel. Afin d'intégrer une seule fois le plan de plan paie pour l'ensemble des dossiers du regroupement, cette nouvelle version contient une évolution du contenu des bundles PLANDEPAIE et PAIEDSN.

- Aucune opération n'est requise.

Pour vérifier si vous êtes concernés, contrôlez que les bundles PLANDEPAIE, PLANDEPAIE2 et PAIEDSN sont partagés. Pour cela, connectez-vous au smart client – application RH Share : eCegidshare – commande Partage de référentiel.

Bundle	Libellé	Modifié	Partagé
ARTICLE	Article		
COMMUN	Paramètres commun		
FAMILLETAXE	Familles de taxes		
GENERAUX	Généraux		
NATCPTE	Tables libres		
PAIEBIALIM	PaieRH : Alimentation Infocentre		
PAIEBIPARAM	PaieRH : Paramétrage Infocentre		
PAIEDSN	PaieRH - DSN		
PLANDEPAIE	Plan de paie		
PLANDEPAIE2	Plan de paie complémentaire		
USERGRP	Groupe d'utilisateurs		



L'accès à eCegidShare est autorisé uniquement à l'utilisateur associé au groupe Administrateur (ADM).

Partage de référentiel – Menu Paie incomplet



Accès module **Administration** > menu Utilisateurs et accès > commande Gestion des droits d'accès

Dans le cas d'un dossier en partage de référentiel avec la table MENU non partagée, le menu du module Paie peut être incomplet (Exemple : menu "Prélèvement à la source" manquant). Cette version met à jour le menu Paie. Pour les bases ayant rencontré ce phénomène, les lignes du menu nouvellement apportées doivent être autorisées. Pour cela, paramétrez les droits d'accès dans le module Administration - menu Utilisateurs et accès - commande Gestion des droits d'accès.

Pour les dossiers qui n'ont pas rencontré ce phénomène, les menus et les droits d'accès restent les mêmes.

10. CORRECTIONS DE LA VERSION 11 EDITION 6 PATCH 1

Programme	Référence	Sujet
Élément dynamique	PRB0071121	Suppression élément dynamique niveau établissement ou dossier lorsque "incrémentation automatique" n'est pas coché
Génération comptable	PRB0043559	Génération comptable POD to FOD (SaaS) via API Finance : les écritures ne sont pas transférées lorsque le code du journal n'est pas sur 3 caractères
Génération comptable	PBI000000060407	Génération comptable : export fichier TRA / POD to FOD à partir de la paie : filtrer les éléments à exporter
Menu et droits d'accès	PRB0066939	Gestion des droits d'accès : Menu 42 (Paie) incomplet (manque menu Prélèvement à la source)
Bulletin	PRB0045693	Edition bulletin Simplifié : commentaire issu de la saisie des absences ne s'édite pas
DSN	PRB0073202	Anomalie S21.G00.50.008 en CT 2020 suite HF1
DSN	PRB0074427	DSN - 50.006 Taux PAS alimenté en négatif si régularisation taux avec 56.005 différentiel négatif et modification bulletin
Egalité F/H	PRB0069162	Egalite F/H - dernière classification fixée ou libre fausse si champ historisé et donnée postérieure à la période d'extraction

11. AMELIORATIONS – VERSION 11 EDITION 6 – HOTFIX 1

Bulletin de paie - Changement taux PAS personnalisé



Accès module **Paie** > menu Paie > commande Saisie > Saisie des bulletins
 module **Paie** > menu Paie > commande Préparation automatique > Préparation automatique
 module **Paie** > menu Paie > commande Préparation automatique > Paies aux contrats

En MODIFICATION de bulletin, cette version vous alerte en Saisie Unitaire et en Préparation automatique lorsqu'un (nouveau) taux PAS personnalisé est disponible. Dans tous les cas, le bulletin en cours est calculé et validé avec le type de taux PAS d'origine :

Type taux PAS personnalisé : le taux d'origine reste identique.

Type taux PAS barème : le taux est conditionné par la tranche de rémunération.



Un taux PAS personnalisé est valide 2 mois jusqu'au dernier jour du 2^e mois. Par exemple, un taux PAS personnalisé publié le 8 octobre est valide jusqu'au 31 décembre.

Plusieurs cas peuvent se présenter :

Bulletin créé avec taux PAS personnalisé et taux PAS personnalisé n'a pas évolué

A l'accès au bulletin en MODIFICATION vous n'obtenez aucun message, ni en Saisie unitaire, ni en Préparation automatique. Le bulletin est calculé avec le même taux PAS personnalisé. L'assiette du PAS peut évoluer selon la rémunération ou selon les IJSS imposables.

Bulletin créé avec taux PAS personnalisé et nouveau taux PAS personnalisé disponible

A l'accès au bulletin en MODIFICATION vous obtenez ce message en Saisie unitaire :

Un nouveau taux personnalisé est disponible. Les données du PAS (taux et ID CRM), restent identiques à celles du bulletin lors de sa création. Pour appliquer le nouveau taux disponible, vous devez préalablement supprimer le bulletin en cours et le recréer.

En Préparation automatique, ce message est notifié dans l'onglet [Gestion des erreurs], dans le fichier Prepa.log et dans le Journal des événements. Quel que soit le mode de calcul, le bulletin est calculé avec le même taux PAS personnalisé. L'assiette du PAS peut évoluer selon la rémunération ou selon les IJSS imposables. Après suppression du bulletin, celui-ci sera recréé avec application du nouveau taux PAS personnalisé valide.

Bulletin créé avec taux PAS barème et taux PAS personnalisé disponible

A l'accès au bulletin en MODIFICATION vous obtenez ce message en Saisie unitaire :

Le bulletin a été créé avec application d'un taux barème.
Un taux CRM DGFIP est disponible. Pour appliquer ce taux CRM DGFIP, vous devez recréer le bulletin et par conséquent procéder au préalable à sa suppression.

En Préparation automatique, ce message est notifié dans l'onglet [Gestion des erreurs], dans le fichier Prepa.log et dans le Journal des événements. Quel que soit le mode de calcul du bulletin, celui-ci est calculé avec un type PAS barème, dont le taux est conditionné par la tranche de rémunération. Après suppression du bulletin, celui-ci sera recréé avec application du taux PAS personnalisé valide.

Bulletin créé avec taux PAS barème et aucun taux PAS personnalisé n'est disponible

A l'accès au bulletin en MODIFICATION vous n'obtenez aucun message, ni en Saisie unitaire, ni en Préparation automatique. Le bulletin est calculé avec un type PAS barème, dont le taux est conditionné par la tranche de rémunération.

12. CORRECTIONS DE LA VERSION 11 EDITION 6 – HOTFIX 1

Programme	Référence	Sujet
Bulletin	PRB0072245	PAS : Problème de prise en compte du taux sur bulletin en modification de bulletin

13. EVOLUTIONS – VERSION 11 EDITION 6

DSN CT 2020



Accès module **Paie** > menu DSN > commande Génération mensuelle

Accès module **Paie** > menu DSN > commande Suivi des envois (Type de déclaration : Mensuelle)

Cette nouvelle version intègre les évolutions fonctionnelles et structurelles liées au cahier technique 2020.1.1. Le traitement DSN portant sur l'exercice 2020 doit impérativement être calculé avec cette version Cegid HR Sprint : **Version 11 Edition 6**



Le traitement de la DSN impose que le dernier plan de paie en vigueur en Décembre 2019 soit intégré dans la base. Cette action est accessible au travers du module Administration – Assistance - Télé-assistance Cegid.

Référence client : **CBRH**

Norme du cahier technique conditionnée par le mois de déclaration

Lors du calcul de la DSN mensuelle, cette nouvelle version conditionne le cahier technique de la DSN au mois de déclaration :

Déclaration mensuelle **décembre 2019** : calculée avec la norme 2019 **CT3 Phase 3 2019.1.2.**

Déclaration mensuelle **janvier 2020** : calculée avec la norme 2020 **CT3 Phase 3 2020**

The screenshot shows the 'Standards' tab in the Cegid HR Sprint interface. The 'Code Etablissement' field is empty. The 'Point de dépôt' dropdown is set to '<<Tous>>'. Under 'Informations pour la génération', the 'Session de paie de' dropdown is set to 'janvier', the 'Norme' dropdown is set to '20 20', and the 'Version de la norme' dropdown is set to 'CT3 : Phase 3 2020'. The 'Période de' is set from '01/01/2020' to '31/01/2020'. The 'Fraction' field is empty, and the 'Emetteur' field is set to '01'. The 'Envoi Réel' checkbox is checked.

Fiche salarié



Accès module **Paie** > menu Salariés > commande Salariés > onglet [Affectations]

Cette nouvelle version apporte un nouveau champ dans l'onglet [Affectation] de la fiche du salarié relevant du Cas général : le Niveau de formation le plus élevé

The screenshot shows the 'Affectation' tab of an employee record. At the top, there are fields for 'Convention collective' (Idem Etablissement), a dropdown menu, and a numeric field (000). Below this is the 'Emploi - Classement conventionnel' section. It includes fields for 'Nomenclature PCS' (373d), 'Libellé emploi' (050), 'Qualification' (CADRE), 'Coefficient' (200), 'Indice', 'Niveau', and 'Niveau de formation'. The 'Niveau de formation' field is highlighted with a red box. At the bottom, there is a checkbox 'Pris dans l'effectif' and a 'Pour' field with the value 1,00.

Champ	Description
Niveau de formation	<p>Niveau de formation le plus élevé obtenu par le salarié. Concerne tous les individus qui, à un moment de leur carrière, sont concernés par les dispositifs évoqués. Sélectionnez le niveau dans la liste de choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 01 – Formation n'allant pas au-delà de la scolarité obligatoire - 02 – Formation durée maximale d'un an après le collège - 03 – Niveau de formation équivalent CAP ou au BEP - 04 – Formation niveau BAC (général, technologique, professionnel), brevet technicien, brevet professionnel - 05 – Formation niveau BAC+2 : licence 2, BTS, DUT, etc. - 06 – Formation niveau BAC+3 et BAC+4 : licence 3, licence professionnelle, master 1, etc. - 07 – Formation de niveau BAC+5 et plus : master 2, doctorat, diplômes d'école, etc.

Ce nouveau champ peut être historisé (Cf Historisation des nouveaux champs). Il peut être mis à jour de manière groupée au travers de la commande Maj salarié – Saisie groupée.

Contrat de travail



Accès module **Gestion RH** > menu gestion des contrats > commande Contrats

Afin d'être conforme au cahier technique **CT3 Phase 2020.1.1**, le contrat de travail s'enrichit des éléments suivants :

Salariés relevant du Cas général

4 nouveaux champs ajoutés dans l'onglet [DSN] :

Statut BOETH

Complément de dispositif de politique publique

Cas de mise à disposition externe

Forme aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle

Ces nouveaux champs doivent être historisés. Ils peuvent être mis à jour de manière groupée via la commande Maj salarié – saisie groupée.

The screenshot shows a software window titled "Contrats de travail Paie & GRH - 000000201 CDI sans U CHARLES". The "DSN activité" tab is selected. The form contains the following fields:

- Ancien n° de contrat de travail: [Empty text box]
- Ancien code SIRET du contrat: [Empty text box]
- Date d'application du nouveau SIRET: 01 janv. 1900
- Motif d'exclusion: <Aucun>
- Régime Local: Non applicable
- Motif suspension: <Aucun>
- Délégation gestion du risque: [Empty dropdown]
- Temps partiel coisant taux plein: [Empty dropdown]
- Montant tps partiel thérapeutique: 0
- Date de début d'affiliation: 01 janv. 1900
- Date de fin d'affiliation: 01 janv. 1900
- Statut BOETH: <Aucun>
- Compl. dispositif politique publique: <Aucun>
- Cas de mise à disposition externe: <Aucun>
- Forme aménagement activité partielle: <Aucun>

Champ	Description
Statut BOETH	<p>Alimentation de la rubrique DSN S21.G00.40.072</p> <p>Cette zone doit être renseignée pour un individu bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH). Sélectionnez le statut dans la liste de choix.</p> <p>Le champ est par défaut initialisé avec la valeur "Aucun".</p>
Complément de dispositif de politique publique	<p>Alimentation de la rubrique DSN S21.G00.40.073</p> <p>Renseignez cette zone pour les salariés concernés par une aide au poste en entreprise adaptée ou structure d'insertion par l'activité économique. Sélectionnez la valeur dans la liste de choix :</p> <p>01 - Poste éligible à l'aide en entreprise adaptée 02 - Poste éligible à l'aide en structure d'insertion par l'activité économique</p> <p>Le champ est par défaut initialisé avec la valeur "Aucun".</p>
Cas de mise à disposition externe	<p>Alimentation de la rubrique DSN S21.G00.40.074</p> <p>Renseignez la nature de mise à disposition du salarié parmi la liste de choix proposée :</p> <p>Individu en portage salarial Individu mis à disposition dans un établissement adhérent du groupement d'employeurs Individu d'une entreprise adaptée mis à disposition</p> <p>Le champ est par défaut initialisé avec la valeur "Aucun".</p> <p>La valeur 03 "Individu d'une entreprise adaptée mis à disposition" peut être validée uniquement si l'établissement du lieu de travail est différent de l'établissement d'affectation.</p>

Forme aménagement
temps de travail dans le
cadre de l'activité partielle

Alimentation de la rubrique DSN S21.G00.40.078

Dans le cas de placement en activité partielle du salarié, renseignez la forme d'aménagement parmi la liste de choix proposée.

Le champ est par défaut initialisé avec la valeur "Aucun".

L'application effectue un contrôle sur l'existence d'un motif de suspension dsn "602 Chômage sans suspension de contrat".

Salariés relevant de l'activité Spectacle ou IEG

Nouvel onglet [DSN Activité] ajouté Pour l'Activité Spectacle le champ Statut organisateur de spectacle a été ajouté.

The screenshot shows a window titled 'Contrats de travail Paie & GRH : 0000000201 CDI sans IJ CHARLES'. It has several tabs: 'Caractéristiques', 'Éléments de salaire', 'Rupture du contrat', 'DSN', and 'DSN activité'. The 'DSN activité' tab is active. Under the heading 'Activité spectacle', there is a dropdown menu labeled 'Statut organisateur spectacle' which currently displays '<Aucun>'. The text 'Statut organisateur spectacle' is highlighted in yellow in the original image.

Champ	Description
Statut organisateur de spectacle	Alimentation de la rubrique DSN S21.G00.40.051 Champ à renseigner dans le cadre d'emploi d'ouvriers et techniciens. Sélectionnez le statut dans la liste de choix. Le champ est par défaut initialisé avec la valeur "Aucun".



L'ensemble des nouveaux champs du contrat de travail peuvent être mis à jour de manière groupée via la commande Maj salarié – Saisie groupée. Il convient ensuite d'ajouter ces nouveaux champs au paramétrage de l'historique par avance.

Historisation des nouveaux champs



Accès module **Paramètres** > menu Tables > commande Historique > Paramétrage

L'ensemble des nouvelles zones du contrat de travail, y compris les champs relatifs à l'Activité IEG, sont visibles et accessibles dans le thème Contrat de travail. Ajoutez les champs à historiser.

Contrat de travail			
Motif CDD personnalisé		●	●
Horaire mensuel		●	●
Horaire hebdomadaire		●	●
Horaire annuel		●	●
Taux horaire		●	●
Horaire journalier		●	●
Salarié remplacé		●	●
Motif d'exclusion DSN		●	●
Concerné par le PAS		●	●
Statut organisateur spectacle		●	●
Statut BOETH		●	●
Complément de dispositif politique		●	●
Cas de mise à disposition externe		●	●
Aménagement temps de travail		●	●
Catégorie de service		●	●
Taux de service actif		●	●
IEG :Niveau de rémunération		●	●



Cliquez sur le bouton [Ajouter à l'historique] pour historiser le champ.



Pour les dossiers en partage de référentiel avec le partage du paramétrage de l'historique, vous pouvez historiser en prédéfini Standard afin de partager le paramétrage sur l'ensemble des dossiers de votre regroupement.

DSN CT2020 - Activité IEG

Cette nouvelle version intègre les évolutions fonctionnelles et structurelles liées à l'Activité des industries Electriques et Gazières.

Paramètres société – Activation de l'Activité IEG



Accès module **Paramètres** > menu Dossier > commande Paramètres société > DSN

Cette nouvelle version vous permet d'activer la gestion Activité IEG dans le dossier. Afin d'être conforme au cahier technique CT3 Phase 2020.1.1, l'activation permet d'accéder aux nouvelles zones spécifiques du contrat de travail des salariés relevant de l'industrie électrique et gazière.

<input checked="" type="checkbox"/> Activation de la DSN		
Date de l'activation	<input type="text" value="01/01/2016"/>	<input type="checkbox"/> Activité IEG
Date fin exercice comptable	<input type="text" value="31/12/2017"/>	
Implantation	<input type="text" value="<<Aucun>>"/>	

La case "Activité IEG" est accessible uniquement si la DSN est activée sur le dossier.

Contrat de travail



Accès module **Gestion RH** > menu gestion des contrats > commande Contrats

Pour les salariés relevant de l'activité IEG, afin d'être conforme au cahier technique CT3 Phase 3 2020.1.1 un nouvel onglet [DSN Activité] a été créé et les champs suivants ont été ajoutés :

- Catégorie de service
- Taux de service actif
- Niveau de rémunération
- Echelon
- Coefficient hiérarchique
- Collège CNIEG

Champ	Description
Catégorie de service	Alimentation de la rubrique DSN S21.G00.40.056 Pour les industries électriques et gazières (IEG), la catégorie de service permet de distinguer les différentes associations de type et motif de service actif. Seules les valeurs qui ne sont pas préfixées de la mention [FP] peuvent être renseignées pour un individu relevant de l'IEG. Sélectionnez le statut dans la liste de choix proposée.
Taux de service actif	Alimentation de la rubrique DSN S21.G00.40.068 Renseignez le pourcentage en service actif de l'individu relevant de l'IEG.
Niveau de rémunération	Alimentation de la rubrique DSN S21.G00.40.069 Renseignez le niveau correspondant à la grille de rémunération de la Branche Professionnelle des IEG.
Echelon	Alimentation de la rubrique DSN S21.G00.40.070 Renseignez l'échelon correspondant à la grille de rémunération de la Branche Professionnelle des IEG.
Coefficient hiérarchique	Alimentation de la rubrique DSN S21.G00.40.071 Saisissez le coefficient hiérarchique selon la grille de rémunération de la Branche Professionnelle des IEG.
Collège CNIEG	Alimentation de la rubrique DSN S21.G00.40.077 Le collège indique le positionnement du salarié dans la grille de classification de la branche des IEG. Sélectionnez le collège du salarié selon la liste de choix proposée.



L'ensemble des nouveaux champs du contrat de travail peuvent être mis à jour de manière groupée via la commande Maj salarié – Saisie groupée. Il convient ensuite d'ajouter ces nouveaux champs au paramétrage de l'historique par avance. (Cf [Historisation des nouveaux champs](#)).

Prélèvement à la source CT 2020

Cette nouvelle version intègre les évolutions fonctionnelles liées au cahier technique CT3 Phase 3 2020.1.1 notamment au niveau du prélèvement à la source.

Le traitement DSN portant sur l'exercice 2020 doit impérativement être calculé avec cette version : Version 11 Edition 6.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la note technique **CNT_PAS.pdf** accessible à partir des nouveautés de la version.



Le traitement de la DSN impose que le dernier **plan de paie** en vigueur en **décembre 2019** soit intégré dans la base.

Cette action est accessible au travers du module Administration - Assistance-Télé-assistance Cegid >Référence client : **CBRH**

Évolutions structurelles

S21.G00.50.004 - Montant net versé

La définition du montant net versé renseigné dans la rubrique S21.G00.50.004 évolue avec le cahier technique 2020 : le montant du prélèvement à la source ne devra plus être déduit.

Exemples :

Décembre 2019 :

9910	Réint. Net Impos. PP Frais de Santé				77,67	
9926	CSG taux supplémentaire 2018	2 467,93	1,70		41,95	
99P0	Impôt revenu prélevé à la source	1 963,95	6,00		117,84	
<hr/>						
Brut	2 399,29	Net imposable	1 963,95	Total heures	151,67	<input type="checkbox"/> Règlement modifié
Brut fiscal	2 399,29	Net à payer	1 696,87	Net à payer avant impôt sur le revenu	1 814,71	Payé le 31/12/2019 par

PAS	Rémunération	Primes	Activité	Autres éléments de revenu brut	Base assujettie	Composant de base assujettie	Cotisation
Prélèvement à la source S21.G00.50							
	Rémunération nette fiscale	1963,95				S21.G00.50.002 VersementIndividu.RemunerationNette	
	Montant net versé	1696,87				S21.G00.50.004 VersementIndividu.MontantNet	

Montant net versé 2019 = Net fiscal - montant de la CSG non déductible - montant de la CRDS - montant des cotisations patronales complémentaires santé - montant du PAS :

Soit 1963,95 (net fiscal) -77,67 (montant de la CSG non déductible et montant de la CRDS) -71,57 (montant des cotisations patronales complémentaires santé) - 117,84 (montant du PAS) = 1696,87

Janvier 2020 :

9910	Réint. Net Impos. PP Frais de Santé				77,67
9926	CSG taux supplémentaire 2018	2 487,93	1,70		41,95
99P0	Impôt revenu prélevé à la source	1 963,95	6,00		117,84
<hr/>					
Brut	2 399,29	Net imposable	1 963,95	Total heures	151,67
Brut fiscal	2 399,29	Net à payer	1 696,87	Net à payer avant impôt sur le revenu	1 814,71

Règlement modifié
 Payé le 31/01/2020

PAS	Rémunération	Primes	Activité	Autres éléments de revenu brut	Base assujettie	Composant de base assujettie	Cotisation
Prélèvement à la source S21.G00.50							
	Rémunération nette fiscale	1963,95				S21.G00.50.002 VersementIndividu.RemunerationNette	
	Montant net versé	1814,71				S21.G00.50.004 VersementIndividu.MontantNet	

Montant net versé 2020 = Net fiscal - montant de la CSG non déductible - montant de la CRDS - montant des cotisations patronales complémentaires santé :

Soit 1963,95 (net fiscal) - 77,67(montant de la CSG non déductible - montant de la CRDS) -71,57 (montant des cotisations patronales complémentaires santé) = 1814,71

S21.G00.50.005 – Rémunération nette fiscale potentielle

Le segment utilisé pour renseigner le montant de net imposable de l'apprenti ou du salarié en CDD de moins de 2 mois, sans taux personnalisé, est supprimé.

Trois nouvelles rubriques sont créées dans le bloc 50 :

S21.G00.50.011 - Montant de la part non imposable du revenu

Nouveau segment permettant de renseigner le montant de la part non imposable du revenu de l'apprenti ou du stagiaire.

Exemple :

Cas d'un stagiaire dont la rémunération est inférieure au seuil d'exonération

PAS	Rémunération	Primes	Activité	Autres éléments de revenu brut	Base assujettie	Composant de base assujettie	Cotisation
Prélèvement à la source S21.G00.50							
	Rémunération nette fiscale	1369,80				S21.G00.50.002 VersementIndividu.RemunerationNette	
	Montant net versé	1343,27				S21.G00.50.004 VersementIndividu.MontantNet	
	Taux de prélèvement à la source	0,00				S21.G00.50.006 VersementIndividu.TauxPAS	
	Type du taux de prélèvement à la source	13 - Barème mensuel métropole				S21.G00.50.007 VersementIndividu.TypeTauxPAS	
	Identifiant du taux de prélèvement à la source					S21.G00.50.008 VersementIndividu.IdTauxPAS	
	Montant de prélèvement à la source	0,00				S21.G00.50.009 VersementIndividu.MontantPAS	
	Montant de la part non imposable du revenu	1369,80				S21.G00.50.011 VersementIndividu.PartNonImposableRevenu	
	Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)					S21.G00.50.012 VersementIndividu.MontantAbattementBaseFiscaleNonDeduitRNF	
	Montant soumis au PAS	0,00				S21.G00.50.013 VersementIndividu.MontantSoumisPAS	

S21.G00.50.012 - Montant de l'abattement sur la base fiscale

Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) à usage plus restrictif. Il s'agit du montant des abattements fiscaux auxquels sont éligibles les assistants maternels, les assistants familiaux et les journalistes. Cette information n'est à remplir que par le centre PAJemploi pour les assistants maternels et les conseils départementaux ou associations rémunérant les assistants familiaux.

S21.G00.50.013 - Montant soumis au PAS

Nouveau segment permettant de déclarer l'assiette du PAS. Elle doit être renseignée dans tous les cas y compris lorsque son montant est identique à celui de la rémunération fiscale. Parallèlement un contrôle bloquant a été introduit : le montant du prélèvement à la source doit être égal au montant soumis au PAS (montant de la rubrique S21.G00.50.013) multiplié par le taux de PAS.

Pour un stagiaire ou un apprenti dont la rémunération est inférieure au seuil d'exonération, le bloc 50.013 est égal à 0.

PAS	Rémunération	Primes	Activité	Autres éléments de revenu brut	Base assujettie	Composant de base assujettie	Cotisation
Prélèvement à la source S21.G00.50							
Rémunération nette fiscale	1369,80					S21.G00.50.002 VersementIndividu.RemunerationNette	
Montant net versé	1343,27					S21.G00.50.004 VersementIndividu.MontantNet	
Taux de prélèvement à la source	0,00					S21.G00.50.006 VersementIndividu.TauxPAS	
Type du taux de prélèvement à la source	13 - Barème mensuel métropole					S21.G00.50.007 VersementIndividu.TypeTauxPAS	
Identifiant du taux de prélèvement à la source						S21.G00.50.008 VersementIndividu.IdTauxPAS	
Montant de prélèvement à la source	0,00					S21.G00.50.009 VersementIndividu.MontantPAS	
Montant de la part non imposable du revenu	1369,80					S21.G00.50.011 VersementIndividu.PartNonImposableRevenu	
Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)						S21.G00.50.012 VersementIndividu.MontantAbattementBaseFiscaleNonDeduitRNF	
Montant soumis au PAS	0,00					S21.G00.50.013 VersementIndividu.MontantSoumisPAS	

Déclaration du PAS en présence d'IJSS subrogées : le bloc 50.013 est égal à Net imposable + IJSS
 Déclaration du PAS d'un salarié CDD de moins de 2 mois sans taux personnalisé : le bloc 50.013 est égal à Net imposable - abattement ½ SMIC

99P0		Impôt revenu prélevé à la source		1 490,49	1,50	22,36
Brut	2 646,00	Net imposable	2 114,49	Total heures	151,67	<input type="checkbox"/> Règlement modifié
Brut fiscal	2 646,00	Net à payer	2 016,51	Net à payer avant impôt sur le revenu	2 038,87	Payé le 31/01/2020

Régularisation Prélèvement à la source



Accès module **Paie** > menu Prélèvement à la source > commande Régularisations > Création
 Accès module **Paie** > menu Prélèvement à la source > commande Régularisations > Modification

Les régularisations du PAS sont aussi concernées par les évolutions liées au cahier technique CT3 Phase 3 2020.1.1.

Deux nouvelles rubriques sont créées dans le bloc 56 :

S21.G00.56.008 – Régularisation du montant de la part non imposable du revenu

Montant de l'écart entre le montant de la part non imposable du revenu du mois de l'erreur et celui qui aurait dû être indiqué. Elle peut également renseigner le résultat du calcul trop versé de revenu non imposable ne pouvant être compensé dans le mois courant.

Exemple :

Cas d'un apprenti dont la rémunération est inférieure au seuil d'exonération

PAS	Rémunération	Primes	Activité	Autres éléments de revenu brut	Base assujettie	Composant de base assujettie	Cotisation
Prélèvement à la source S21.G00.50							
Rémunération nette fiscale	1471,32				S21.G00.50.002	VersementIndividu.RemunerationNette	
Montant net versé	1460,82				S21.G00.50.004	VersementIndividu.MontantNet	
Taux de prélèvement à la source	0,00				S21.G00.50.006	VersementIndividu.TauxPAS	
Type du taux de prélèvement à la source	13 - Barème mensuel métropole				S21.G00.50.007	VersementIndividu.TypeTauxPAS	
Identifiant du taux de prélèvement à la source					S21.G00.50.008	VersementIndividu.IdTauxPAS	
Montant de prélèvement à la source	0,00				S21.G00.50.009	VersementIndividu.MontantPAS	
Montant de la part non imposable du revenu	1471,32				S21.G00.50.011	VersementIndividu.PartNonImposableRevenu	
Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)					S21.G00.50.012	VersementIndividu.MontantAbattementBaseFiscaleNonDeduitRNF	
Montant soumis au PAS	0,00				S21.G00.50.013	VersementIndividu.MontantSoumisPAS	
Régularisation PAS S21.G00.56							
Mois de l'erreur	022020				S21.G00.56.001	RegulPAS.MoisErreur	
Type d'erreur	01 - Rectification sur rémunération nette fiscale				S21.G00.56.002	RegulPAS.TypeErreur	
Régularisation de la rémunération nette fiscale	300,00				S21.G00.56.003	RegulPAS.RegulRemunerationNette	
Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur					S21.G00.56.004	RegulPAS.RemunerationNette	
Régularisation du taux de prélèvement à la source					S21.G00.56.005	RegulPAS.RegulTauxPAS	
Taux déclaré le mois de l'erreur	3,50				S21.G00.56.006	RegulPAS.TauxDeclare	
Montant de la régularisation du prélèvement à la source	10,50				S21.G00.56.007	RegulPAS.MontantRegulPAS	
Régularisation du montant de la part non imposable du revenu	300,00				S21.G00.56.008	RegulPAS.RegulPartNonImposableRevenu	
Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)					S21.G00.56.009	RegulPAS.RegulMontantAbattementBaseFiscaleNonDeduitRNF	
Régularisation du montant soumis au PAS	0,00				S21.G00.56.010	RegulPAS.RegulMontantSoumisPAS	

S21.G00.56.010 – Régularisation du montant soumis au PAS

Cette rubrique correspond à l'écart entre le montant soumis au PAS indiqué le mois de l'erreur et celui qui aurait dû être déclaré.

Exemple :

Cas d'un salarié Cas Général avec régularisation de la Rémunération Nette Fiscale

PAS	Rémunération	Primes	Activité	Autres éléments de revenu brut	Base assujettie	Composant de base assujettie	Cotisation
Prélèvement à la source S21.G00.50							
Rémunération nette fiscale	2052,70					S21.G00.50.002 VersementIndividu.RemunerationNette	
Montant net versé	1811,01					S21.G00.50.004 VersementIndividu.MontantNet	
Taux de prélèvement à la source	7,50					S21.G00.50.006 VersementIndividu.TauxPAS	
Type du taux de prélèvement à la source	13 - Barème mensuel métropole					S21.G00.50.007 VersementIndividu.TypeTauxPAS	
Identifiant du taux de prélèvement à la source						S21.G00.50.008 VersementIndividu.IdTauxPAS	
Montant de prélèvement à la source	153,95					S21.G00.50.009 VersementIndividu.MontantPAS	
Montant de la part non imposable du revenu						S21.G00.50.011 VersementIndividu.PartNonImposableRevenu	
Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)						S21.G00.50.012 VersementIndividu.MontantAbattementBaseFiscaleNonDeduitRNF	
Montant soumis au PAS	2052,70					S21.G00.50.013 VersementIndividu.MontantSoumisPAS	
Régularisation PAS S21.G00.56							
Mois de l'erreur	012020					S21.G00.56.001 RegulPAS.MoisErreur	
Type d'erreur	01 - Rectification sur rémunération nette fiscale					S21.G00.56.002 RegulPAS.TypeErreur	
Régularisation de la rémunération nette fiscale	800,00					S21.G00.56.003 RegulPAS.RegulRemunerationNette	
Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur						S21.G00.56.004 RegulPAS.RemunerationNette	
Régularisation du taux de prélèvement à la source						S21.G00.56.005 RegulPAS.RegulTauxPAS	
Taux déclaré le mois de l'erreur	7,50					S21.G00.56.006 RegulPAS.TauxDeclare	
Montant de la régularisation du prélèvement à la source	60,00					S21.G00.56.007 RegulPAS.MontantRegulPAS	
Régularisation du montant de la part non imposable du revenu						S21.G00.56.008 RegulPAS.RegulPartNonImposableRevenu	
Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)						S21.G00.56.009 RegulPAS.RegulMontantAbattementBaseFiscaleNonDeduitRNF	
Régularisation du montant soumis au PAS	800,00					S21.G00.56.010 RegulPAS.RegulMontantSoumisPAS	

Nouvel écran de saisie des régularisations du PAS

Afin d'être conforme au CT DSN 2020, cette version apporte un nouvel écran de saisie des régularisations du PAS.

Création régularisations du PAS

Caractéristiques

Salarié : 0000000050 CDI sans IJ Talia DSN Cas particulier : Cas général

A intégrer dans le bulletin au : 29/02/2020 Intégrée dans le bulletin le : 01/01/1900

Intégré dans le bulletin du : 01/01/1900 au : 01/01/1900

Bulletin : informations relatives au PAS

Date de début : 01/01/2020 Date de fin : 31/01/2020 Période de l'erreur : Janvier 2020

Cotisation PAS : 99P0 Impôt revenu prélevé à la source : Taux : 7,50

RNF : 2 052,70 Montant du PAS : 153,95

Part non imposable : 0,00 Montant soumis au PAS : 2 052,70

Régularisation

Saisissez la différence de montant des IJSS. Saisissez les valeurs qui auraient du être appliquées pour les régularisations de RNF et de taux.

IJ Subrogées : 0,00 RNF : 0,00 Taux : 0,00

Part non imposable : 0,00 Montant soumis au PAS : 0,00

Vous ne pouvez pas modifier le montant des IJ subrogées car le bulletin n'a pas d'IJSS.

Régularisation calculée

Type de l'erreur : 01 - Rectification sur RNF RNF : -2 052,70 Taux : 0,00

Part non imposable : 0,00 Montant soumis au PAS : -2 052,70

Le montant régularisé du PAS a été calculé avec la formule suivante : $RNF(-2052,7) * Taux(7,5\%) = -153,95$

Onglet [Caractéristiques] : nouveau champ A intégrer dans le bulletin :

Champ	Description
-------	-------------

A intégrer dans le bulletin Ce champ est à renseigner obligatoirement.

Il est conditionné par la période du mois de l'erreur.
L'application effectue le contrôle suivant :

Si la période de l'erreur est inférieure ou égale à décembre 2019, alors cette donnée peut prendre une date jusqu'à janvier 2020.

Si la période de l'erreur est supérieure ou égale à janvier 2020, alors cette donnée peut prendre une date de février 2020 à décembre 2020.

GroupBox [Bulletin : informations relatives au PAS]

Ecran reprenant les informations du bulletin.

Champ	Description
Part non imposable	Ce champ est utilisé uniquement pour le salarié apprenti ou stagiaire. Il est renseigné de la part non imposable tant que celle-ci ne dépasse pas le seuil annuel d'exonération.
Montant soumis au PAS	Ce champ remplace l'ancien intitulé "Assiette".

GroupBox [Régularisation]

Ecran de saisie de l'écart (IJ subrogées) ou de la valeur qui aurait dû être appliquée (RNF, Taux, Part non imposable, Montant soumis). Deux nouveaux champs.

GroupBox [Régularisation]

Champ	Description
Part non imposable	Montant saisissable. Ce champ concerne la part non imposable de l'apprenti ou du stagiaire et correspond au montant relatif au résultat du calcul du trop versé de revenu non imposable ne pouvant être compensé dans le mois courant.
Montant soumis au PAS	Montant non saisissable. Si l'erreur porte sur les IJ subrogées , alors cette information n'est pas visible. Si l'erreur porte sur le Taux , alors cette information est identique au "Montant soumis au PAS" du GroupBox [Bulletin : informations relatives au PAS]. Si l'erreur porte sur la RNF, alors cette information est identique au montant de la RNF saisie + [écart entre la RNF et Montant soumis au PAS] du GroupBox [Bulletin : informations relatives au PAS].

GroupBox [Régularisation calculée]

Ecran mentionnant les écarts et le montant soumis au PAS. Deux nouveaux champs :

Champ	Description
Part non imposable	Alimentation de la rubrique DSN S21.G00.56.008 Montant calculé correspondant à l'écart entre la "Part non imposable" du GroupBox [Bulletin : informations relatives au PAS] et la "Part non imposable" du <u>GroupBox [Régularisation]</u> .
Montant soumis au PAS	Alimentation de la rubrique DSN S21.G00.56.010 Montant calculé correspondant à l'écart entre le "Montant soumis" du GroupBox [Bulletin : informations relatives au PAS] et le "Montant soumis au PAS" du GroupBox [Régularisation]. Cette donnée n'est pas alimentée si l'information "Montant soumis au PAS" du GroupBox [Régularisation] n'est pas alimentée.

Etat Justificatif du prélèvement à la source



Accès module **Paie** > menu Prélèvement à la source > commande Etats justificatifs

Suite aux évolutions liées au cahier technique **CT3 Phase 3 2020.1.1.**, un nouveau modèle d'état est apporté. La colonne "Net fiscal potentiel 50.005" est renommée "Part imposable 50.011". Elle est alimentée seulement pour le salarié Apprenti ou stagiaire. La colonne "Prélèvement à la source – Assiette" est renommée "Montant soumis 50.013".

Exemple :

Janvier à mars 2020 :

Récapitulatif prélèvement à la source												
Période de 01/01/2020 - 31/03/2020												
Matricule	Nom Prénom	Période de paie	Net Fiscal 50.002	Cas particulier	A la finement Dépassement	Part non imposable 50.011	IJSS Subrogées Imposables	Prélèvement à la source			Type de Taux	Identifiant
								Montant Journé 59.013	Taux	Montant		
0000000187	CDI avec IJ HENRI	01/01/20 - 31/01/20	1 932,44				345,00	2 277,44	7,50	170,81	13	
0000000187	CDI avec IJ HENRI	01/02/20 - 29/02/20	1 932,44			0,00		1 932,44	6,00	115,95	13	
0000000187	CDI avec IJ HENRI	01/03/20 - 31/03/20	1 932,44			0,00	345,00	2 277,44	7,50	170,81	13	
TOTAL :			5 797,32				690,00	8 644,76		505,51		

Octobre à Décembre 2019 :

Récapitulatif prélèvement à la source												
Période de 01/10/2019 - 31/12/2019												
Matricule	Nom Prénom	Période de paie	Net Fiscal 50.002	Cas particulier	A la finement Dépassement	Net Fiscal potentiel 50.005	IJSS Subrogées Imposables	Prélèvement à la source			Type de Taux	Identifiant
								Assiette	Taux	Montant		
0000000187	CDI avec IJ HENRI	01/10/19 - 31/10/19	3 854,59			0,00		3 854,59	14,00	539,64	13	
0000000187	CDI avec IJ HENRI	01/11/19 - 30/11/19	3 854,59			0,00		3 854,59	14,00	539,64	13	
0000000187	CDI avec IJ HENRI	01/12/19 - 31/12/19	3 854,59			0,00		3 854,59	14,00	539,64	13	
TOTAL :			11 563,77					11 563,77		1 618,92		

Un contrôle est ajouté lors du lancement de l'édition :

Il n'est pas possible de produire une édition à cheval sur 2 exercices sociaux. La période ne peut pas être inférieure au 01/01 et ne peut pas être supérieure au 31/12 de chaque année.

Si l'utilisateur saisit manuellement une période à cheval sur 2 exercices sociaux, alors un message l'avertit.

Exemple 1 :

Saisie du 01/01/2019 au 31/03/2020 :

Critères	Compléments	Champ Libre	Avancés	Mise en page
Exercice Social		2020		
Période de		01/01/2019	à	31/03/2020
Salarié		<<Tous>>		<input type="checkbox"/> Rupture
Salarié de		000000001	à	000000328
Etablissement		<<Tous>>		<input type="checkbox"/> Rupture

Message :

Date erronée!

La date de début ne peut être inférieure au 01/01/2020

Exemple 2 :

Saisie du 01/01/2019 au 31/12/2020 :

Critères	Compléments	Champ Libre	Avancés	Mise en page	
Exercice Social	2019				▼
Période de	01/01/2019	à	31/12/2020		<input type="checkbox"/> Rupture
Salarié	<<Tous>>				▲
Salarié de	000000001	à	000000328		
Etablissement	<<Tous>>				▲
					<input type="checkbox"/> Rupture

Message :

Date erronée!

La date de fin ne peut être supérieure au 31/12/2019

Paramétrage – Affectation profils



Accès Module Paramètres – Calcul de paie – commande Rémunérations – Affectation profils
 Module Paramètres – Calcul de paie – commande Cotisations – Affectation profils

Cette version apporte une évolution fonctionnelle au niveau de l'affectation profils.

L'affectation profil à partir d'une rubrique prédéfinie CEG ou DOS ou STD est à présent possible uniquement si les 2 concepts suivants sont autorisés de façon concomitante :

Paramétrage Plan de paie – Modification des éléments STD

ET

Paramétrage Plan de paie – Modification des éléments DOS

Menu	
Concepts Paie&RH (200)	
Menu	Administrateur
Paramétrage plan de paie	
Modification des éléments standa	<input checked="" type="checkbox"/>
Modification des éléments dossier	<input checked="" type="checkbox"/>



Si l'un de ces 2 concepts n'est pas autorisé au groupe auquel est affecté l'utilisateur, vous obtenez ce message en cliquant sur l'icône [Affectation Profils].

Attention

Vous n'êtes pas autorisé : les droits d'accès associés à la modification des éléments STD et DOS doivent être autorisés.
La modification est accessible à partir de la commande Gestion des droits d'accès - Menu Concepts Paie RH (200) - Paramétrage du plan de paie.



À partir d'une rubrique de prédéfini STD il est nécessaire que l'utilisateur soit Réviseur. Si l'utilisateur n'est pas réviseur, vous obtenez le message ci-dessous :

Attention

Seul un utilisateur réviseur peut accéder à cette fonction

Régularisations de cotisations MSA

Cette version permet la saisie de ligne de régularisation dans le bulletin de paie (ligne .Rxx) et leur intégration dans DSN Link pour les Organismes MSA.

Pour en savoir plus, reportez-vous à la note technique CNT_Régularisation_Cotisations.pdf accessible à partir des nouveautés de la version.

Campagne sociale N4DS millésime 2019 - CT V01X14

Cette nouvelle version intègre les évolutions fonctionnelles liées au cahier technique N4DS version V01X14.

Le traitement DADS-U portant sur l'exercice 2019 doit impérativement être calculé avec la Version 11 Edition 6.

Dernière minute !

Pôle Emploi a décidé de maintenir les déclarations AED à la norme V01X13 pour l'année 2020 ; les fichiers AED générés restent en norme V01X13 (géré automatiquement par l'application).



Le portail Cegidlife intègre le dernier plan de paie en vigueur que vous pouvez télécharger en cliquant sur ce lien <https://www.cegidlife.com>



L'outil de pré-contrôle n'est pas intégré à l'application. Il peut être installé à partir du lien suivant : [Téléchargement Outil de contrôle DADS-U- CTL V01X14.](#)

Évolutions structurelles V01X14

Création de 2 rubriques en application de la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales :

S40.G40.00.036.001 Nombre d'heures supplémentaires exonérées. Cette rubrique obligatoire peut être à zéro (dans ce cas notez 0.00).

S40.G40.00.036.002 Montant des heures supplémentaires exonérées.

Évolutions fonctionnelles DADS-U dans l'application CBRH



Accès module Paie > menu Paie > N4DS > Saisie des périodes

Cette nouvelle version permet de renseigner le Nombre d'heures supplémentaires exonérées S40.G40.00.036.001 ainsi que le Montant des heures supplémentaires exonérées S40.G40.00.036.002 en saisie des périodes au niveau de l'onglet Données sociales et fiscales.

Période du		01/01/2019	au	31/12/2019		
Période / Salarié	Situation administrative	Données sociales et fiscales		Durée du travail / Régime de base / AT	Primes / Indemnités	Sommes exonérées
Données fiscales						
Base brute fiscale	7849,00	Base impos. 1er taux majoré		Cotisations épargne-retraite		
Retenue sur salaire		Base impos. 2ème taux majoré		Indemnités d'expatriation		
Particip. chèques vacances		Montant taxe sur salaires		Financement service personne		
Impôts retenus à la source		<input type="checkbox"/> Rém. au pourboire		Sommes exonérées d'un CET		
Indemnité d'expatriation		Revenus activités nets impos.	6148,00	Autres revenus		
Total impos. taxe /salaires						
Nombre d'heures supplémentaires exonérées	6,00	Montant des heures supplémentaires exonérées	251,00			



Il n'existe pas d'Affectation N4DS pour alimenter ces 2 champs. L'alimentation de ces champs reste manuelle.

14. CORRECTIONS DE LA VERSION 11 EDITION 6

Programme	Référence	Sujet
Edition	PRB0042330	Éditions - Fiche individuelle - Avec "Base" et "Charges patronales" - Colonne TOTAL : les montants sont décalés à partir de la cotisation 2000
Prélèvement à la source	PRB0061068	Montant PAS non valorisé sur le bulletin si absence maladie avec subrogation sur tout le mois
Historique par avance	-	Historique par avance - Initialisation de l'historique : le bouton [Tout sélectionner] ne fonctionne pas.
Editions	PRB0042330	Fiche individuelle - Avec "Base" et "Charges patronales" - Colonne TOTAL : les montants sont décalés à partir de la cotisation 2000
Congés payés	PRB0064465	Date de clôture CP au 29/02/2020 - Calcul bulletin : msg erreur "argument incorrect pour l'encodage de code"
E-Rh	PRB0069727	Accès impossible eCABS5.exe